

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

du PETR Val de Loire Nivernais



Sommaire

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Annexe 1– État des lieux écologique

Annexe 2– Diagnostic du territoire

Annexe 3 – Éléments contextuels

1. Les programmes européens
2. Les programmes engagés avec l'État
3. Les programmes signés avec la Région
4. Les programmes signés avec le Département
5. Autres programmes et dispositifs existants
6. Des dispositifs en cours de réflexion

Annexe 4– Graphe d'objectifs du contrat de relance et de transition écologique du PETR Val de Loire Nivernais

Annexe 5- Indicateurs de suivi du CRTE

Annexe 6- Contribution de la Banque des Territoires

Annexe 7- Fiches action

Annexe 8- Modèle de convention annuelle financière

Annexe 9- Méthodologie et rétroplanning

Annexe 10- Contrat local de santé

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE du PETR Val de Loire Nivernais

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais

Représenté par Eric GUYOT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08/12/2021,
Ci-après désigné par « le PETR »,

La Communauté d'Agglomération de Nevers

Représentée par Denis THURIOT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18/12/2021

La Communauté de communes Cœur de Loire

Représentée par Sylvain COINTAT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/12/2021

La Communauté de communes Sud Nivernais

Représentée par Régine ROY, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14/12/2021

La Communauté de communes Les Bertranges

Représentée par Claude BALAND, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/12/2021

La Communauté de communes Loire et Allier

Représentée par André GARCIA, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 09/12/2021

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Représentée par Yves RIBET, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29/11/2021

D'une part,

ET

L'État

Représenté par Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Banque des Territoires,

Représenté par Cédric AYMONIER, Directeur territorial de la Banque des Territoires

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

Représenté par Guy HOURCABIE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date)

D'autre part,

EN PRÉSENCE DE :

Le Département de la Nièvre

Représenté par Fabien BAZIN, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du PETR Val de Loire Nivernais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du PETR Val de Loire Nivernais

Situé à l'Ouest du département de la Nièvre et de la Bourgogne Franche-Comté, le PETR Val de Loire Nivernais représente l'un des 2 grands espaces géographiques de la Nièvre (avec le Morvan). A cette position occidentale s'ajoute la barrière naturelle du massif du Morvan qui éloigne le PETR de ses capitales régionales, Dijon et Besançon. Avec 147 739 habitants, répartis sur 6 intercommunalités et 110 communes, ce territoire concentre 70% de la population nivernaise et l'essentiel des activités économiques de la Nièvre (74% des emplois, 2/3 des PME).

Au carrefour de 4 régions, le PETR est connecté à l'Ouest à la région Centre, au Sud à la région Auvergne-Rhône Alpes, et au Nord à la région parisienne dont le desserrement impacte le bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire. Traversé du Nord au Sud par l'axe autoroutier A77, ainsi que par l'axe ferroviaire, Paris/Clermont-Ferrand, le territoire possède une situation géographique stratégique qui facilite les liaisons avec la région parisienne.

Ainsi, le positionnement excentré du territoire justifie un développement naturel plutôt orienté sur un axe Nord/Sud ligérien fortement influencé par la proximité des régions Auvergne, Centre Val de Loire, et Île-de-France.

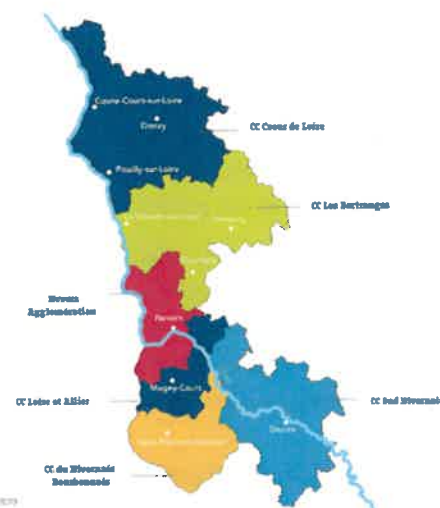
Le PETR Val de Loire Nivernais valorise donc un axe ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité. Cette dynamique est renforcée par le caractère à la fois urbain et rural du territoire. Ce positionnement présente ainsi un avantage déterminant pour le Val de Loire Nivernais et un facteur d'attractivité majeur lui permettant de valoriser les avantages d'une vie urbaine dans un environnement rural au cadre de vie préservé, à proximité de la région parisienne.

Le territoire regroupe donc les principaux pôles du département avec :

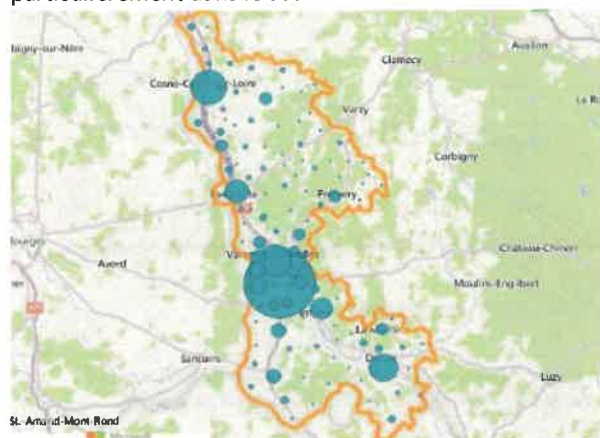
- L'unique pôle structurant de la Nièvre : Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental. Il concentre à lui seul un tiers de la population nivernaise et l'essentiel des activités de services particulièrement basés sur la sphère administrative ainsi que sur le tissu commercial, complétées par une économie productive industrielle en constante mutation héritée du passé industriel de ce territoire
- 3 pôles de centralités : Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize
- 2 pôles intermédiaires : Varennes-Vauzelles et Imphy

Le territoire est ensuite maillé de pôles de proximité assurant chacun un relai de proximité locale important pour les services de la vie quotidienne. Il est globalement plutôt bien pourvu en matière de services (la démographie médicale étant néanmoins très préoccupante) et il dispose d'un riche tissu associatif.

Touché de plein fouet par la crise économique mondiale de 2008, le Val de Loire Nivernais connaît une tendance plus favorable depuis quelques années dans le secteur tertiaire ou encore dans le commerce. Les TPE et PME créent des emplois. Des entreprises comme celles du technopôle de Magny-Cours dédiées aux activités et à l'industrie des sports mécaniques ou dans le domaine du numérique, constituent des relais de croissance en recherche de main d'œuvre qualifiée. Par ailleurs, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont continué à créer des emplois depuis la crise



et représentent aujourd'hui un poids relativement important (1,5 à 2 fois plus élevé que la moyenne nationale), tout particulièrement dans le secteur rural.



Nombre total d'emplois (2018)

Unité : emplois
Maille : Commune
Source : INSEE



Le territoire conserve une forte tradition industrielle et des savoir-faire spécifiques, avec certaines filières « traditionnelles » (filiale automobile, métallurgie, agriculture), une forte présence de l'industrie ferroviaire, mais aussi l'émergence de nouvelles activités économiques dans le domaine du numérique, de la

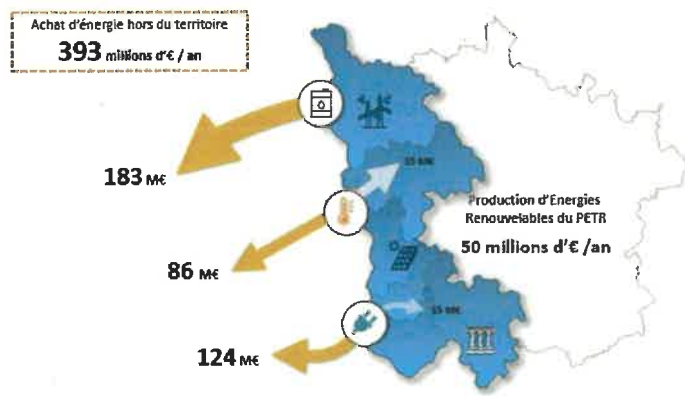
filiale bois, des énergies renouvelables) qui présentent un potentiel significatif de développement des activités et/ou d'emploi.

Malgré de nombreux atouts, le Val de Loire Nivernais perd des habitants. Si cette tendance n'est pas homogène (les bourg-centres et le Sud perdent davantage d'habitants et quelques communes gagnent des habitants), le territoire a perdu plus de 15 000 habitants depuis 40 ans, et il connaît un vieillissement de sa population. Les conséquences se font sentir, y compris sur le plan économique où certaines entreprises peinent à recruter.

L'échelle du Val de Loire Nivernais est pertinente pour traiter des mobilités, au regard des flux de mobilité, notamment les flux pendulaires entre les principaux centres urbains du territoire. Le bassin de mobilité Val Ligérien défini par la Région comprend d'ailleurs le PETR et 2 autres intercommunalités (Amognes Cœur du Nivernais et Haut Nivernais Val d'Yonne). Malgré certaines offres de mobilité (notamment sur l'Agglomération, mais aussi sur les pôles de centralité), l'autosolisme reste de très loin le mode de transport principal.

Enfin, en dépit d'un cadre de vie préservé (la Nièvre étant parfois surnommée « vert pays des eaux vives »), le Val de Loire Nivernais est vulnérable au changement climatique qui impacte les ressources, la biodiversité, la santé, l'agriculture. Le territoire présente des risques naturels et a déjà été impacté par des sécheresses ou des inondations. Que ce soit en termes d'augmentation des températures moyennes, de vagues de chaleur, ou encore d'évolution des dates de floraison, des signes tangibles du changement climatique sont déjà visibles dans le territoire nivernais. Des réflexions ou contractualisations ont été initiées sur la gestion de l'eau ou l'aménagement des cours d'eau, le Département s'est doté d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et les 4 intercommunalités les plus peuplées ont lancé l'élaboration de leur Plan climat-énergie-eau territorial (PCAET). Le territoire dispose par ailleurs de zones naturelles préservées (zone Natura 2000, ZNIEFF...), signe d'une riche biodiversité.

Facture énergétique du Pays Val de Loire Nivernais



La performance thermique des bâtiments et la précarité énergétique sont préoccupantes, alors que la part des énergies renouvelables est assez faible.

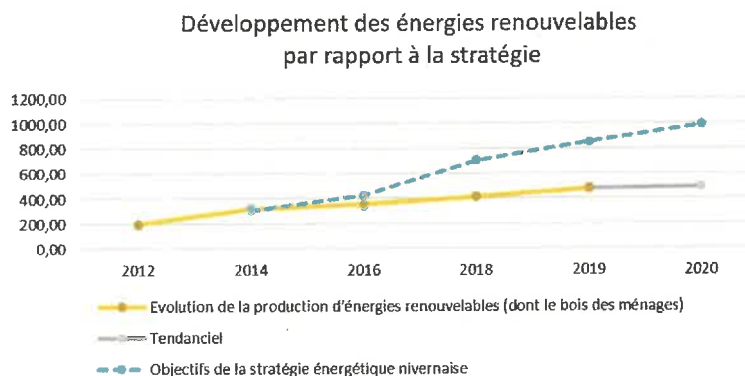
Afin de faire face à la raréfaction des matières premières, des actions de développement de l'économie circulaire ont été initiées. Le PETR Val de Loire Nivernais produit actuellement 478 Gwh d'énergies renouvelables.

Source 1 Données de l'observatoire régional OPTERR :

2018/2019 –

Utilisation de l'outil FACETE - Graphique réalisé par le SIEEEN

Les données montrent une augmentation progressive des énergies renouvelables sur le territoire. Néanmoins, les objectifs de la stratégie énergétique visent à produire suffisamment d'énergies renouvelables pour atteindre 23% de la consommation d'énergie finale du territoire.



*Source 2 Données de l'observatoire régional OPTER : 2019 -
Graphique réalisé par le SIEEN (cf stratégie nivernaise).*

Pour répondre aux enjeux du territoire (écologiques, économiques, démographiques et sociaux), l'Etat, le PETR et les collectivités qui le composent se sont engagés depuis plusieurs années dans différents dispositifs de contractualisation.

Le PETR Val de Loire Nivernais en quelques chiffres :

- **Territoire :**
 - ✓ superficie : 2 595,3 km²
 - ✓ 110 communes
 - ✓ 1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes
 - ✓ 2 canaux : le canal du Nivernais et le canal latéral à la Loire
- **Population :**
 - ✓ population totale au 1^{er} janvier 2021 : 147 739 habitants
 - ✓ 7 bassins de vie INSEE
 - ✓ densité de population : 56,9 habitants/km²
 - ✓ 1 bassin de mobilité
- **Emploi :**
 - ✓ 56 290 emplois en 2017

1.2. Présentation des dispositifs en cours sur le Val de Loire Nivernais

Le PETR Val de Loire Nivernais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le PETR porte et anime 4 contractualisations, qui sont toutes orientées sur la stratégie de territoire d'attractivité, d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités :

- ✓ Le contrat de territoire 2018-2021, signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 20/11/2018. L'enveloppe initiale de 5 269 091 € a été abondée par une réserve de performance de 371 160 €, le PETR ayant fait aboutir tous les projets qui y étaient inscrits, comme 7 autres territoires de la Région (sur 35) ;
- ✓ Les 2 programmes européens LEADER 2014-2020 des 2 anciens Pays :
 - LEADER Bourgogne Nivernaise, signé avec la Région et l'ASP le 30/11/2015. Son enveloppe actuelle de 1,45 millions d'€ sera prochainement abondée de 142 000 € ;
 - LEADER Nevers Sud Nivernais, signé avec la Région et l'ASP le 13/10/2016, avec une enveloppe actuelle de 1,55 millions d'€ ;
- ✓ Le contrat de soutien 2018-2021, signé avec le Département le 21/12/2018, sur une enveloppe de 440 000 € ;
- ✓ Le contrat local de santé (CLS) 2018-2022, signé avec l'ARS le 10/04/2019. Il ne comprend pas d'enveloppe spécifique, mais certaines actions comme le poste de chargé de mission santé font l'objet d'un financement. Il s'agit de la 2^{ème} génération de CLS, le Nord du Val de Loire Nivernais ayant signé le 1^{er} CLS de Bourgogne en 2013.

Par ailleurs, le territoire est concerné par 11 autres contractualisations :

- ✓ Le Pacte de développement territorial pour la Nièvre signé le 15/02/2019
- ✓ Territoire d'industrie 2019-2022 « Nevers Val de Loire », signé le 18/12/2019, qui concerne la quasi-totalité du territoire du PETR (seule la CC Nivernais Bourbonnais n'est pas concernée).

Le PETR est identifié comme maître d'ouvrage de 2 actions liées à sa politique d'accueil :

- réalisation d'une brochure de promotion de l'offre de vie sur le territoire à destination des futurs collaborateurs et de leurs familles
- réalisation d'un film de promotion et de découverte du territoire

- ✓ Contrat de transition écologique « Nièvre Ligérienne », signé le 03/02/2020 qui comprend les 4 plus grandes intercommunalités du PETR (Nevers Agglomération, Cœur de Loire, Les Bertranges, Sud Nivernais) et le SIEEEN. Le PETR porte une action en matière de mobilité (recrutement d'un chargé de mission) et une action en lien avec l'alimentation.
- ✓ le programme Action Cœur de ville engagé sur les communes de Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers sur 5 ans ;
- ✓ le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes des Bertranges et Sud Nivernais pour la période 2020 à 2026 ;
- ✓ la stratégie départementale de la Nièvre de l'agenda rural adoptée en mars 2021 ;
- ✓ le contrat de ville de Nevers Agglomération 2015-2020 signé le 05/10/2015 et le « protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 » signé le 21/02/2020 faisant avenant au contrat de ville ;
- ✓ le contrat de ville de Cosne-Cours-sur-Loire signé le 26 septembre 2015 et le « protocole d'engagements renforcés et réciproques à l'horizon 2022 » signé le 31 mars 2020 faisant avenant au contrat de ville ;
- ✓ les contrats territoire lecture (CTL) signés :
 - avec la communauté de communes Cœur de Loire pour la période 2022 à 2024 ;
 - avec la communauté de communes Les Bertranges pour la période 2020 à 2022 ;
 - avec Nevers Agglomération pour la période 2021-2023 ;
- ✓ le contrat canal du Nivernais initié par le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais (SMETCN) ;
- ✓ la convention Axe Urbain - Programme Opérationnel Feder – FSE Bourgogne 2014-2020 signé entre l'Agglomération de Nevers et la Région le 15/12/2015.

Le PETR participe également aux travaux de Loire Itinérances, démarche qu'il a initiée, et qui a pour ambition de créer une destination touristique de Gien à Roanne, en signant notamment un contrat fluvestre. D'autres réflexions sont en cours, par exemple une étude d'opportunité pour la création d'un Pays d'Art et d'Histoire.

Ces différentes contractualisations et actions ont déjà permis d'améliorer l'attractivité du territoire et de répondre à certains enjeux.

Enfin, le PETR est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Nevers sur la quasi-totalité de son territoire (sauf Cœur de Loire), sachant que le projet de territoire doit respecter le SCoT, mais aussi les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du PETR Val de Loire Nivernais

La présentation complète du projet de territoire est présentée en annexe 2.

- **Résumé du projet de territoire**

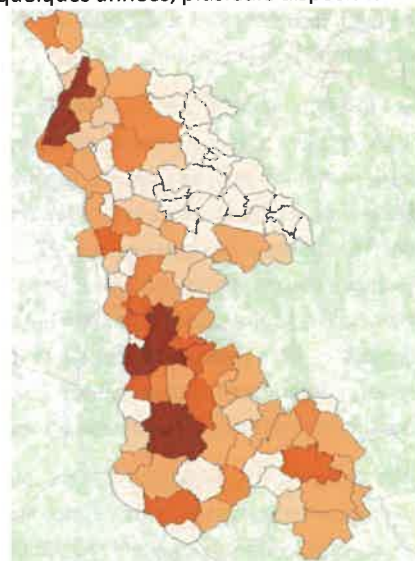
Suite au renouvellement de ses instances en septembre 2020 (comité syndical et conseil de développement), le PETR Val de Loire Nivernais s'est lancé dans la redéfinition de son projet de territoire, afin de fixer un cap pour le mandat 2020-2026 et préparer les nouvelles contractualisations avec les financeurs (Europe, Etat, Région, Département), et de décliner les enjeux de *France Relance* et du *Plan d'accélération de l'investissement régional*. Les élus et les membres de la société civile ont voulu mettre un fort accent sur la concertation (en multipliant les canaux de consultation) et la transversalité de ce projet de territoire, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Au travers des différents thèmes du diagnostic, l'enjeu du Val de Loire Nivernais porte surtout sur la baisse de la démographie (baisse de 1,2 % de la population entre 2006 et 2019 alors que le Pays en gagnait 0,2%), le vieillissement de la population et l'emploi (baisse de 13 % et de manière continue entre 2007 et 2015). Le vieillissement de la population nécessite des adaptations pour le territoire et l'oblige à imaginer des structures plus adaptées et de nouvelles façons de faire. Il y a des métiers en tension, un taux de chômage important et des jeunes qui partent étudier dans des villes où l'offre de formation est plus attractive. Cette problématique pèse sur l'attractivité résidentielle du PETR malgré la mise en place de ZRR. Le nouveau projet de territoire doit avoir une ambition plus affirmée sur la transition écologique, non seulement parce que c'est un défi pour l'humanité, mais aussi parce qu'elle est amenée à devenir un facteur d'attractivité majeur.

La crise sanitaire, économique et sociale a accéléré certaines mutations, notamment dans le monde du travail et entraîné un changement de paradigme : les métropoles, à commencer par Paris, perdent en attractivité et en habitants, tandis que les territoires plus ruraux sont perçus comme offrant une meilleure qualité de vie. Le Val de Loire Nivernais, par sa proximité et sa connexion avec certaines métropoles, son cadre de vie et son caractère à la fois urbain et rural, peut représenter un lieu de vie attractif, à condition de répondre à ces principaux défis.

Tout d'abord, il convient de prendre en considération la nécessité d'appuyer et de poursuivre la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs. Si la réflexion sur ce sujet était balbutiante il y a quelques années, plusieurs dispositifs ont été initiés, tant par l'Etat que par le PETR. Il s'agit de continuer les réflexions en cours dans les différentes communes et de mener à bien les projets qui en résulteront et qui permettront de rendre ces cœurs de ville et de bourg plus attrayant, notamment sur le *Plan de l'habitat*, ce qui limitera l'urbanisation du territoire et permettra de répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette, fixée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dites « Climat et Résilience ». A ce titre, le PETR s'est engagé avec l'Etat dans une démarche de développement privilégiant la gestion économe de l'espace.

Comme tous les territoires ruraux, il convient de veiller à un bon maillage de services sur le territoire.



Surfaces artificialisées à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais en 2018

Depuis 2019, la réorganisation des services se poursuit à l'échelle du territoire à travers le déploiement des France Services, des conseillers numériques ou encore la relocalisation du réseau des finances publiques. Ainsi, les services publics s'engagent dans une amélioration continue de leurs relations avec leurs usagers.

Ces éléments sont fondamentaux pour attirer ou faire rester la population, notamment les jeunes. Tout comme le sont la promotion du territoire et des métiers qu'il propose et qui sont pour certains en tension, faute de postulants qualifiés sur le Val de Loire Nivernais. Cette carence pose la question de la poursuite du développement supérieur, notamment sur l'Agglomération de Nevers, afin de préparer les jeunes du territoire à des métiers qualifiés et en tension. L'objectif 2 intitulé "donner sa chance à la jeunesse nivernaise" du Pacte de développement pour la Nièvre vient compléter l'offre de formation dans l'enseignement supérieur. A ce titre, l'ouverture récente à Nevers du PASS, première année de médecine, peut à la fois permettre à des jeunes d'effectuer leurs études dans de meilleures conditions, mais aussi de l'inciter à rester sur le territoire qui manque cruellement de professionnels de santé. Plus globalement, l'évolution des métiers et le changement d'activité professionnelle de plus en plus fréquent posent la question du développement de la formation et de l'adaptation des compétences aux métiers de demain. Dans ce cadre, l'Etat et le PETR s'engagent à accompagner les étudiants nivernais pour développer leurs compétences.

Afin de donner des perspectives de développement au territoire, il convient de l'engager sur des projets durables. C'est tout l'enjeu du renouvellement et de la décarbonation de l'économie, engagé par exemple au travers du dispositif Territoire d'industrie qui entend déployer l'écologie industrielle et territoriale sur le PETR. Le *Plan France Relance* accompagne également la décarbonation de l'industrie opérée par l'Agence de la transition écologique (Ademe). Cette action a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO2. Aperam Alloys Imphy est la première entreprise lauréate de ce dispositif dans le département.

Par ailleurs, il s'agit également de s'appuyer sur les richesses du territoire : celui-ci comporte un patrimoine naturel, bâti et immatériel très diversifié qui constitue déjà un levier de développement touristique qui doit être amplifié (itinéraires de randonnées, vélo routes et voies vertes, vignobles, monuments, etc). Il convient également de concilier ce développement à une préservation du patrimoine qu'il soit environnemental, culturel ou rural. Outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Celui du Val de Loire nivernais présente des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale. L'église prieurale de la Charité-sur-Loire, classée au patrimoine mondial par l'UNESCO constitue une autre richesse du territoire.

Comme dans les autres territoires, la question de définir une stratégie alimentaire se pose à double titre : D'une part, la crise sanitaire a souligné l'intérêt d'une agriculture locale, proche des consommateurs. D'autre part, le consommateur comme les études pointent la nécessité d'une alimentation plus durable, par exemple dans la gestion de la ressource en eau, problématique de plus en plus prégnante au fur et à mesure que les épisodes extrêmes (sécheresse, inondations) se succèdent.

Enfin, à l'heure où l'Europe, la France et la Région ont fixé des objectifs ambitieux en matière énergétique et climatique, le Val de Loire Nivernais a tout intérêt à prendre sa place dans les transitions en cours : il s'agit en premier lieu de réduire la dépendance énergétique du territoire, qu'il s'agisse des consommations des logements des particuliers ou des besoins plus globaux des entreprises et des collectivités. Des actions ont été entreprises, notamment avec l'émergence des Territoires à énergie positive (TEPOS). Dans le département, la Communauté de communes Les Bertranges s'est engagée dans la démarche TEPOS sous l'impulsion de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME.

Dans un territoire plutôt rural (si l'on excepte l'Agglomération de Nevers), où la voiture individuelle est reine, l'enjeu consiste à faire monter en puissance des alternatives plus respectueuses de l'environnement. S'il est impossible de rendre minoritaire l'autosolisme en milieu rural, le développement des nouvelles pratiques peut le rendre un peu moins dominant. Le territoire aménage par exemple des pistes cyclables, des transports à la demande.

Plus globalement, la gestion des ressources dans une perspective de développement durable est devenue un objectif incontournable des territoires. Cette ambition, déjà menée sur le Val de Loire Nivernais par les acteurs publics et privés, a vocation à être poursuivie et amplifiée en partenariat avec l'Etat.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La transition écologique et l'ambition zéro artificialisation nette des sols, prévue par la loi, constituent les fils directeurs du projet de territoire, ils ne sont pas identifiés comme orientations en tant que tel, mais s'insèrent dans chaque

orientation.

Par ailleurs, si le projet de territoire n'est pas non plus structuré en fonction des entités géographiques du PETR, il n'est pas question d'occulter la diversité du territoire, notamment les entités urbaines et rurales qui peuvent avoir des enjeux spécifiques. Le Val de Loire Nivernais présente l'originalité de conjuguer ruralité et zone urbaine, aménités paysagères et offres de services. Le rôle du PETR est de veiller à cet équilibre urbain-rural, tout en répondant aux problématiques spécifiques de ces 2 entités. Ainsi, dans les différentes orientations, certaines actions pourront être ciblées spécifiquement sur des zones urbaines ou rurales, et faisant parfois appel à des contractualisations ou dispositifs spécifiques à ces zones.

Enfin, le territoire de l'Agglomération de Nevers comprend plusieurs infrastructures ou services qui rayonnent bien au-delà de son périmètre, à l'échelle du PETR voire du département. C'est le cas par exemple de l'aéroport de Nevers-Fourchambault, de l'offre commerciale et de services du centre-ville de Nevers, du centre des expositions ou bien de l'offre d'enseignement supérieur. Il convient de les soutenir, en ne les considérant pas seulement comme des équipements d'un territoire urbain, mais rural, au bénéfice de l'ensemble du PETR Val de Loire Nivernais et du département de la Nièvre.

Le présent contrat décline les objectifs stratégiques du PETR Val de Loire Nivernais en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 10 décembre 2021.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire.

➤ **Axe 1 : Un aménagement durable et équilibré du territoire**

- Orientation 1 : Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
- Orientation 2 : Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé
- Orientation 3 : Apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil
- Orientation 4 : Valoriser l'identité du territoire
- Orientation 5 : Réduire la fracture numérique
- Orientation 6 : Soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra-intercommunal, notamment du territoire de l'Agglomération de Nevers

➤ **Axe 2 : Un développement économique soutenable qui s'appuie sur les ressources du territoire**

- Orientation 7 : Appuyer l'attractivité économique des territoires du PETR
- Orientation 8 : Faire de nos richesses patrimoniales (naturel, bâti, immatériel) un levier de développement touristique
- Orientation 9 : Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable qui s'adapte aux changements climatiques
- Orientation 10 : Développer la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain

➤ **Axe 3 : Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources**

- Orientation 11 : Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
- Orientation 12 : Développer une mobilité respectueuse de l'environnement
- Orientation 13 : Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité

Ces orientations stratégiques seront par la suite déclinées au sein des fiches actions. Les objectifs stratégiques et opérationnels pourront être amendés et/ou complétés par le comité de pilotage au cours du contrat.

Article 4 – Le Plan d'action

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE tout en

conservant les instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la convention financière annuelle. Ces cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires les contractualisations et programmes évoqués à l'article 1.2. L'intégration avec les dispositifs contractuels de la Région et du Département sont recherchés, dans la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la convention financière annuelle.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches actions qui seront déclinées en annexe 7 du contrat.

Les projets accompagnés devront tendre à être économes en foncier et en ressources et préserver tant que possible l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégie nationale bas-carbone et biodiversité).

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les engagements peuvent être de différentes natures :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet. Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les projets s'inscrivant dans chaque action sont « à valider » quand ils sont portés, décrits, financés et évalués et prêts à démarrer.

L'inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Les projets retenus sont inscrits chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, ADEME...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les partenaires suivants ont d'ores et déjà indiqué le soutien à l'ingénierie du PETR :

- L'État, par le cofinancement du poste de chef-fe de projet CRTE ;
- Le Conseil départemental de la Nièvre, dans le financement de la direction du PETR ;
- L'ARS dans le financement de l'animation du contrat local de santé du PETR.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers ainsi référencés sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiche-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le PETR et les intercommunalités signataires

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le PETR Val de Loire Nivernais assume le rôle de facilitateur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR et les intercommunalités signataires s'engagent à désigner dans les services du PETR un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat,

ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un cofinancement du poste de chef de projet sera assuré par l'État, à hauteur de 50 %.

Le PETR s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le PETR et les intercommunalités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le PETR et les intercommunalités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont ils sont maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence régionale de santé (ARS), les Agences de l'eau, etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité territoriales apportera son concours aux actions

visées par le CRTE.

L'intervention du Département s'inscrit :

- dans le cadre de l'Accord Départemental de la Relance que le Département et l'État ont signé le 26 avril 2021. Celui-ci engage la Nièvre dans la transition en s'adossant, notamment, à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique ;
- dans le cadre des dispositifs communs du Département, à savoir l'accompagnement des territoires par l'intermédiaire des Contrats-cadres de partenariat (CCP), de la dotation cantonale d'équipement et des politiques sectorielles qui complètent le cadre d'intervention du Département.

Le Département de la Nièvre s'engage dès aujourd'hui au côté du PETR Val de Loire Nivernais et des territoires qui le constituent avec :

- le soutien financier au poste de directeur du PETR dans le cadre du « contrat de soutien au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais 2018-2021 » ;
- le soutien aux projets dans le cadre de la contractualisation entre le Département, le PETR (acté pour 2021) et les territoires (EPCI) qui le composent avec le soutien à des actions, par anticipation de la validation des prochains CCP 2021-2026.

Le soutien du Département aux opérations restera soumis aux règlements d'interventions liés à la politique territoriale et aux politiques sectorielles. Cela implique une instruction technique des dossiers et le vote par la commission permanente ou la session départementale.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5.1 Engagements du SIEEEN

Le PETR en lien avec le SIEEEN s'engage à relayer les actions du CTE à l'ensemble des 6 EPCI afin d'obtenir à terme une homogénéisation des pratiques.

Le SIEEEN est un des principaux opérateurs en énergie du département. Il gère aussi la valorisation du tri des déchets pour les deux tiers du département et le déploiement du numérique dans les collectivités et les écoles.

À ce titre, il apportera son expertise sur les projets de transition énergétique, écologique et numérique

Il conduit aussi des projets pour le compte des collectivités et des territoires. Il pourra ainsi être maître d'ouvrage d'opérations inscrites des 6 EPCI du CRTE.

Enfin, le Syndicat d'énergies coordonne et anime le CTE Nièvre Ligérienne acté en février 2020 pour une durée de 4 ans, jusqu'en février 2024. L'animation de ce programme concerté a d'ores et déjà permis de développer des méthodes de travail collaboratif avec de nombreux acteurs locaux afin de soutenir la réalisation des projets de transition écologique inscrits dans le CTE. Le SIEEEN s'engage à mettre au service du CRTE Val de Loire Nivernais les ressources en animation sur le volet transition écologique, expérimentées jusqu'à présent dans le cadre du CTE. Il fera part de sa connaissance des porteurs de projet écologiques en recherche d'accompagnement et d'appui.

En partenariat avec le PETR Val de Loire Nivernais il œuvrera à une mise en cohérence notamment entre les instances de gouvernance des deux contrats dans l'intérêt des EPCI. Cela suppose qu'il puisse être concerté en lien avec les 4 EPCI à chaque fois que les projets relèveront du champ d'action du CTE.

Le SIEEN s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.5.2 Mobilisation de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, déploie un plan d'action sur quatre axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Les différentes interventions de la Banque des Territoires sur le périmètre du CRTE sont présentées en annexe 6.

La Banque des Territoires s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le PETR comprend un Conseil de Développement dynamique qui regroupe les acteurs socio-économiques du territoire (y compris les chambres consulaires), et qui remplit à ce titre la fonction de comité des partenaires. Le PETR s'engage à solliciter son expertise le plus fréquemment possible, lors de l'élaboration, de la révision et du suivi du CRTE. Par ailleurs, une commission paritaire élus-société civile, composée pour moitié d'élus et pour moitié de membres de la société civile, a été mise en place. L'un de ses rôles concernera le suivi du CRTE et la remontée des projets. Par ailleurs, si une thématique s'y prête, des réunions publiques ou rassemblant des acteurs spécifiques (par exemple des industriels) pourront être organisées.

Enfin, le PETR souhaite s'appuyer sur les maires et les élus municipaux des communes qui le composent, car ils sont souvent le premier interlocuteur des citoyens et acteurs de terrain. Aussi, un point d'avancée et d'échange sur le CRTE sera organisé au moins 1 fois par an à la conférence des maires du PETR, réunion à laquelle sont conviés également les parlementaires, les élus régionaux et départementaux, les Présidents d'EPCI qui ne sont pas maires.

6.7. Convention annuelle financière

La convention financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Le PETR s'engage à gérer la gestion de la convention annuelle et du suivi pluriannuel financier du CRTE.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Le Préfet de la Nièvre et le Président du PETR Val de Loire Nivernais mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité départemental de suivi du plan de relance et le Comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette gouvernance, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les dispositifs existants, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet du département, délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant, et par le Président du PETR Val de Loire Nivernais ou son représentant.

Le comité de pilotage est composé :

- le Préfet de la Nièvre ou son représentant – coprésident
- le Président du PETR ou son représentant – coprésident
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- les Présidents des 6 intercommunalités composant le PETR ou leurs représentants
- le Président du SIEEEN ou son représentant
- les représentants des services de l'Etat aux échelons régionaux et départementaux
- le représentant de l'ADEME
- le Directeur territorial de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts
- tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur un thème particulier

Il siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le Comité technique est co-présidé par les représentants de l'Etat et la direction du PETR Val de Loire Nivernais. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des services de l'Etat aux échelons régionaux et départementaux, de la Banque des Territoires, du PETR Val de Loire Nivernais et des 6 intercommunalités qui le composent, du Département, du SIEEEN et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur un thème particulier.

Il se réunira au moins deux fois par an pour notamment pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- étudier le suivi pluriannuel du CRTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- étudier les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires ;
- La concertation régulière entre acteurs publics sur le suivi des projets.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE et de ses actions

Un tableau de bord de suivi est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement du CRTE et de ses actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du PETR Val de Loire Nivernais et de l'État, membres du comité technique. Il fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment au regard des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation. Ces indicateurs, précisés à l'annexe 5, sont repris dans les conventions de financement des partenaires du CRTE.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE, le cas échéant par l'ajout de nouveaux indicateurs de suivi.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 11 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 – Traitement des litiges

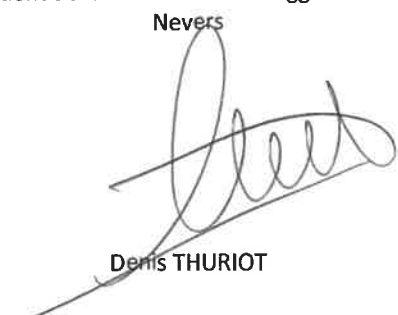
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

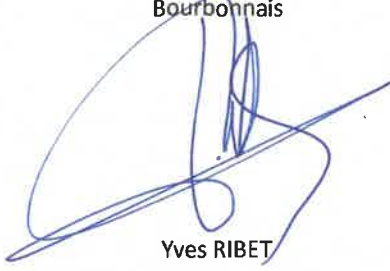
Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Signé à Nevers, le 21 décembre 2021

Le Préfet de la Nièvre  Daniel BARNIER	Le Président du PETR Val de Loire Nivernais  Eric GUYOT
Le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers  Denis THURIOT	Le Président de la Communauté de communes Cœur de Loire  Sylvain COINTAT
La Présidente de la Communauté de communes Sud Nivernais  Régine ROY	Le Président de la Communauté de communes Les Bertranges  Claude BALAND

Le Président de la Communauté de communes Loire et Allier  André GARCIA	Le Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais  Yves RIBET
Le Président du Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIÉEEN) Guy HOURCABIE	Le Directeur territorial de la Banque des Territoires Cédric AYMONIER
en présence de	
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre  Fabien BAZIN	



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

du PETR Val de Loire Nivernais



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Val
De
Loire
Nivernais**



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
Plan de Régénération EU



**BANQUE des
TERRITOIRES**



NIÈVRE



**Cœur
de Loire**



Bertranges



**nevers
AGGLOMÉRATION**



**nevers
AGGLOMÉRATION**



**nevers
AGGLOMÉRATION**



ANNEXE 1

État des lieux écologique



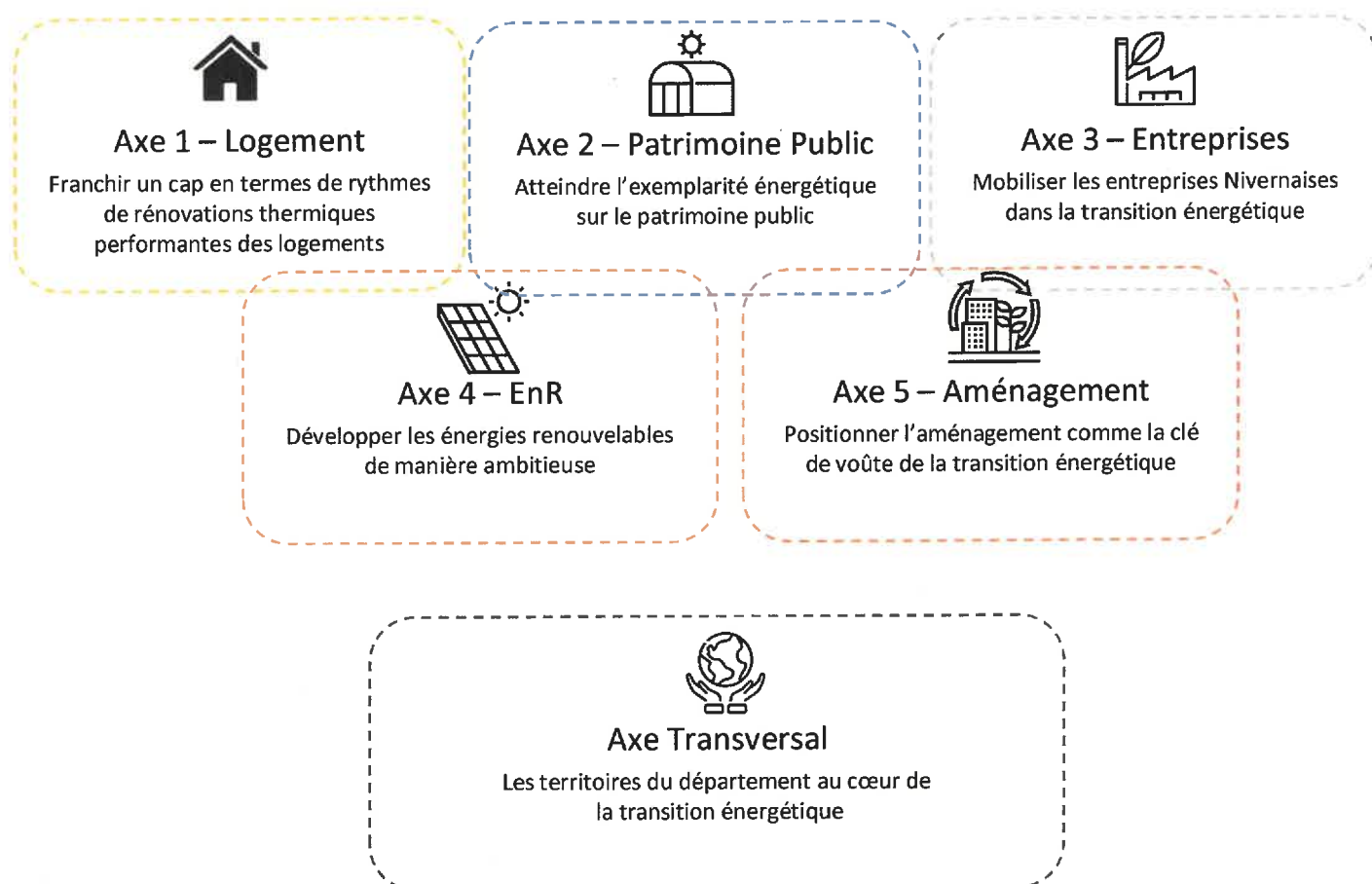
La stratégie énergétique Nivernaise pilier de la transition énergétique au sein du PETR Val de Loire Nivernais

La stratégie énergétique nivernaise

En 2015, le SIEEN a élaboré avec le Département de la Nièvre une stratégie départementale énergétique. Celle-ci donne des objectifs chiffrés afin de répondre aux ambitions nationales et régionales.

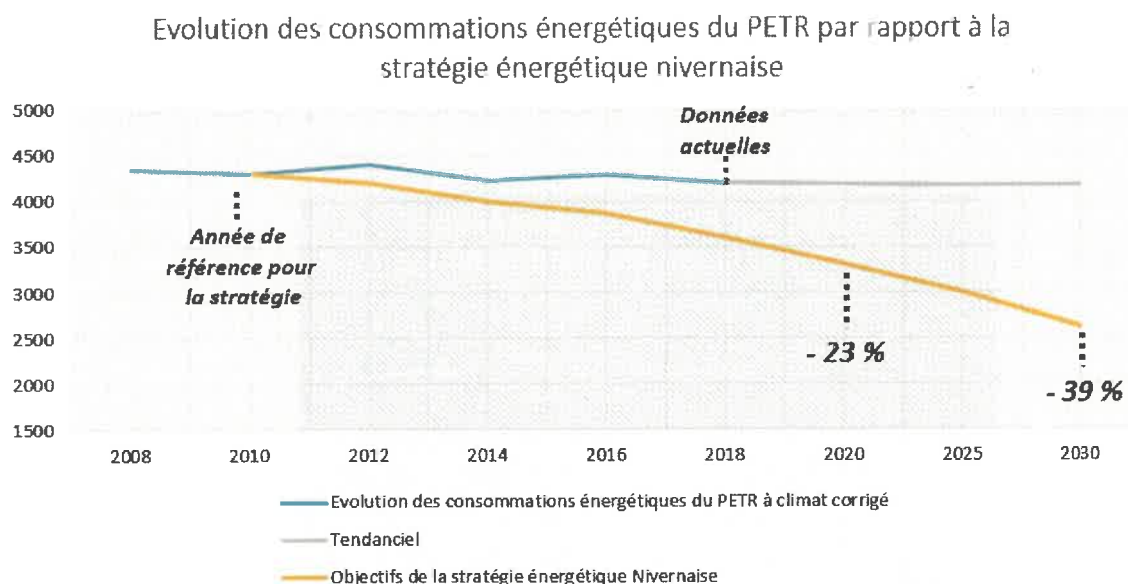
Cette stratégie est aujourd'hui présentée comme le fil conducteur de la transition énergétique dans la Nièvre. Les territoires TEPOS et PCAET s'en sont inspirés pour réaliser leurs stratégies et plans d'actions.

La stratégie énergétique nivernaise a défini 5 axes stratégiques et un axe transversal :



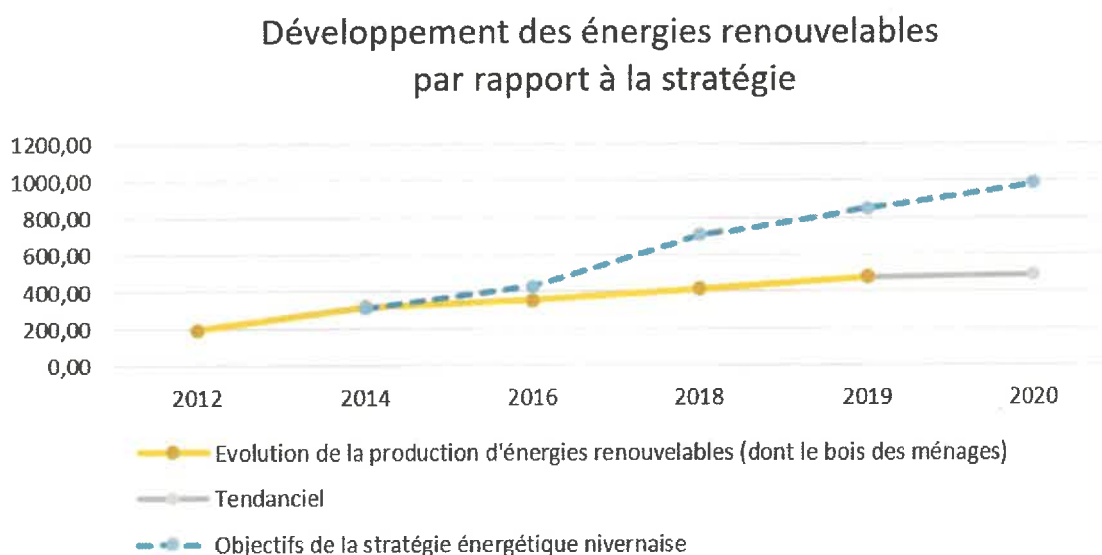
Les programmes en cours

Afin de réussir ces ambitions et mettre en œuvre les axes stratégiques nivernais, plusieurs programmes d'actions ont été mis en œuvre dans les communautés de communes sous forme de programme PCAET, Territoire à énergie positive, contrat de transition écologique, Territoires pour la croissance verte et dernièrement les programmes Cit'ergie START.



Augmenter la production d'énergies renouvelables

Le PETR Val de Loire Nivernais produit actuellement 478 Gwh d'énergies renouvelables. Les données montrent une augmentation progressive des énergies renouvelables sur le territoire. Néanmoins, les objectifs de la stratégie énergétique visent à produire suffisamment d'énergies renouvelables pour atteindre 23% de la consommation d'énergie finale du territoire. Le PETR accompagnera les communes et les intercommunalités dans le développement de nouveaux projets ambitieux, pour ainsi rattraper les objectifs de 2020.

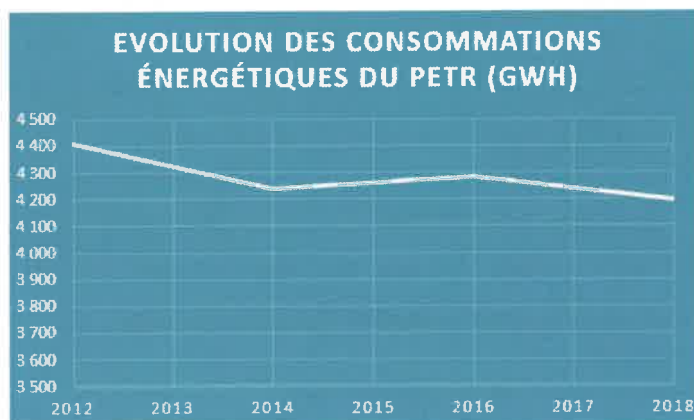


Source SEQ Source * ARABIC 3 Données de l'observatoire régional OPTER : 2019 - Graphique réalisé par le SIEEN

Diagnostic énergétique

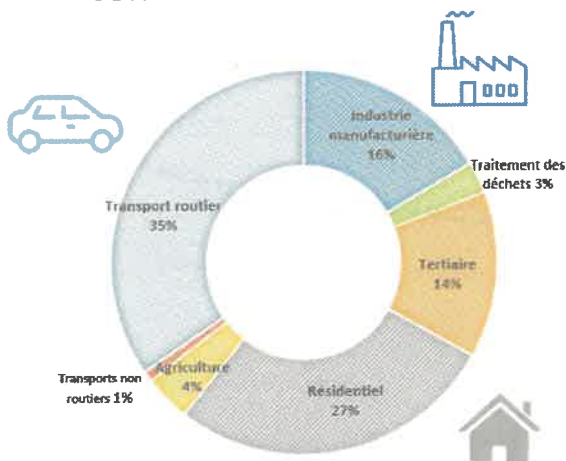
Efficacité et sobriété énergétique

La consommation énergétique du PETR s'élève aujourd'hui à 4 197 Gwh. Les données OPTeER présentent peu d'évolution dans les consommations totales d'énergie du territoire comme le montre le graphique ci-dessous.

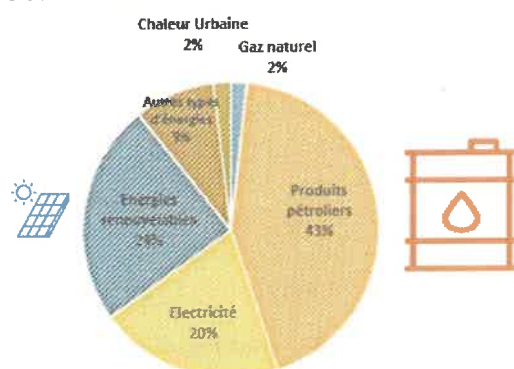


Néanmoins, les données montrent la présence de trois secteurs ayant une part importante dans les consommations : le résidentiel représente 27 % des consommations d'énergie, le transport 35% et l'industrie 16 %. Ces secteurs sont très dépendants des énergies fossiles chères et fortement émettrices de gaz à effet de serre. Les produits pétroliers représentent 43% des consommations d'énergie. Les énergies renouvelables arrivent en deuxième position et représentent 24 % des consommations. La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, enjeu majeur du territoire, passera inévitablement par une diminution de ses consommations.

CONSOMMATION PAR SECTEUR



CONSOMMATION PAR VECTEUR



Presque la moitié des maisons individuelles ont été construites avant 1949 et 20% entre 1949 et 1974. Ce graphique montre ainsi un parc immobilier vieillissant. Bien que n'ayant pas de données plus précises sur l'état des logements ou travaux de rénovation effectués par les particuliers, l'hypothèse peut être faite que ce parc de maisons est mal isolé et présentent des systèmes de chauffage non performants. En corrélant ces données avec la consommation énergétique importante du secteur résidentiel et tertiaire, la rénovation énergétique des logements reste un enjeu important sur le territoire.

Figure 1 Age de construction des maisons individuelles – 2016

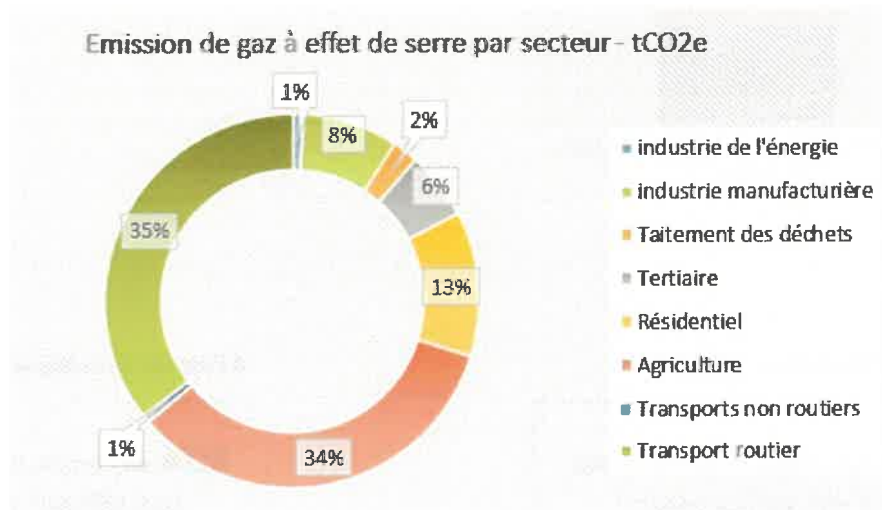
Age de construction des maisons individuelles (total des logements) / PETR Val de Loire Nivernais (2016)
Unité : maisons / Source : INSEE (fichier détail logement) – DREAL (base SITADEL)



Réalisation OPTER

Emission de gaz à effet de serre

La consommation énergétique du territoire engendre 1 010 396 tCO₂ d'émissions de gaz à effet de serre. Un tiers de ces émissions sont issues du secteur des transports routiers et un autre tiers du secteur de l'agriculture.



Source 6 Données de l'observatoire régional OPTER : 2018 - Graphique réalisé

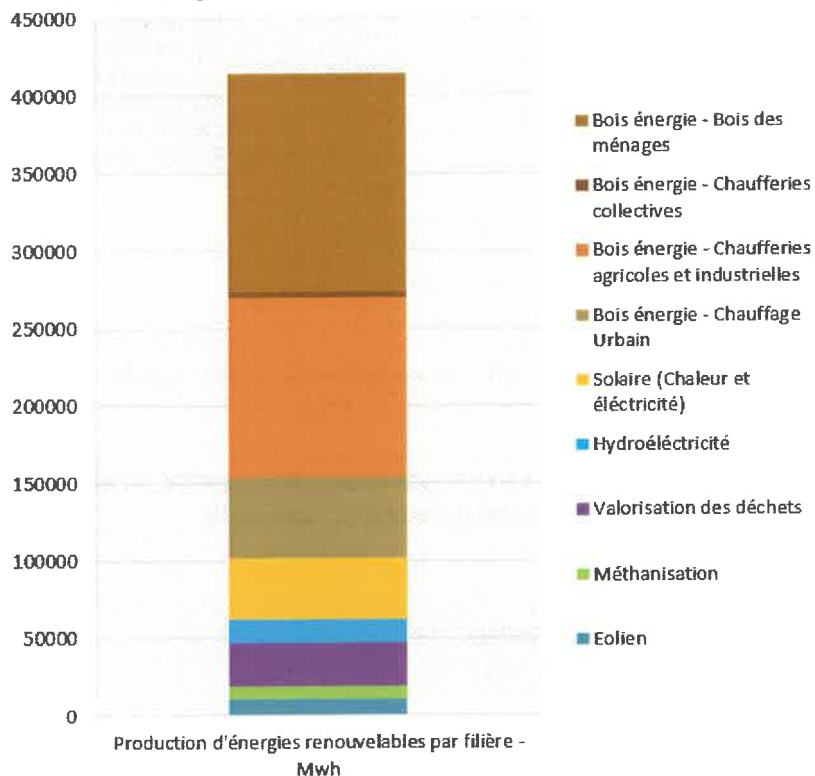
A l'échelle du PETR

7 tCO₂ émissions de GES
par habitant

A l'échelle de la Nièvre

9,4 tCO₂ émissions de
GES par habitant

Production d'énergies renouvelables



La principale source d'énergies renouvelables sur le territoire du PETR est les bois énergies, composé du bois des ménages, des chaufferies collectives, des chaufferies agricoles et industrielles et du chauffage urbain. Ensemble, ils représentent les trois quarts de la production d'énergies renouvelables du territoire. Avec une production de 39 668 Mwh par an, le solaire arrive en deuxième position mais ne représente que 10% de la production énergétique du territoire.

Mobilité

A l'échelle du PETR

78% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture⁵

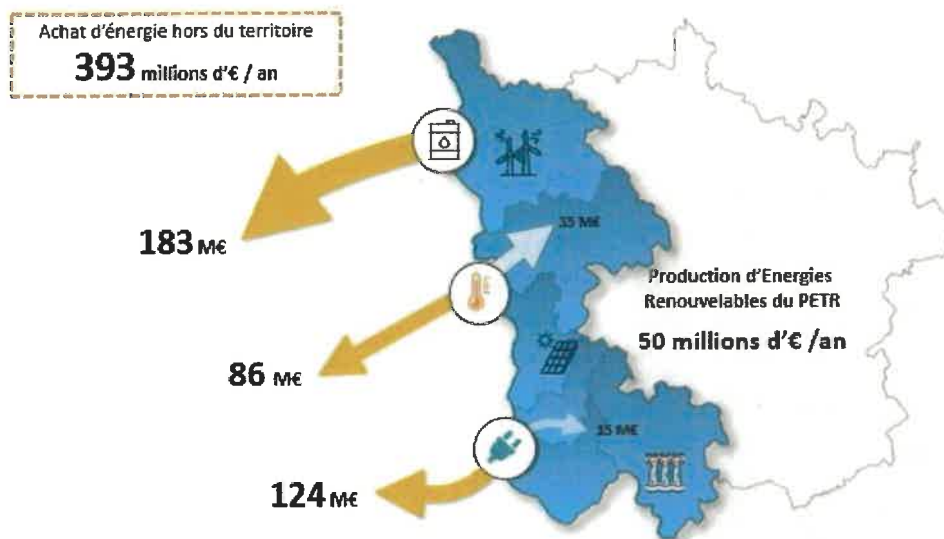
A l'échelle de la Nièvre

80% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture⁵

Economie et facture énergétique

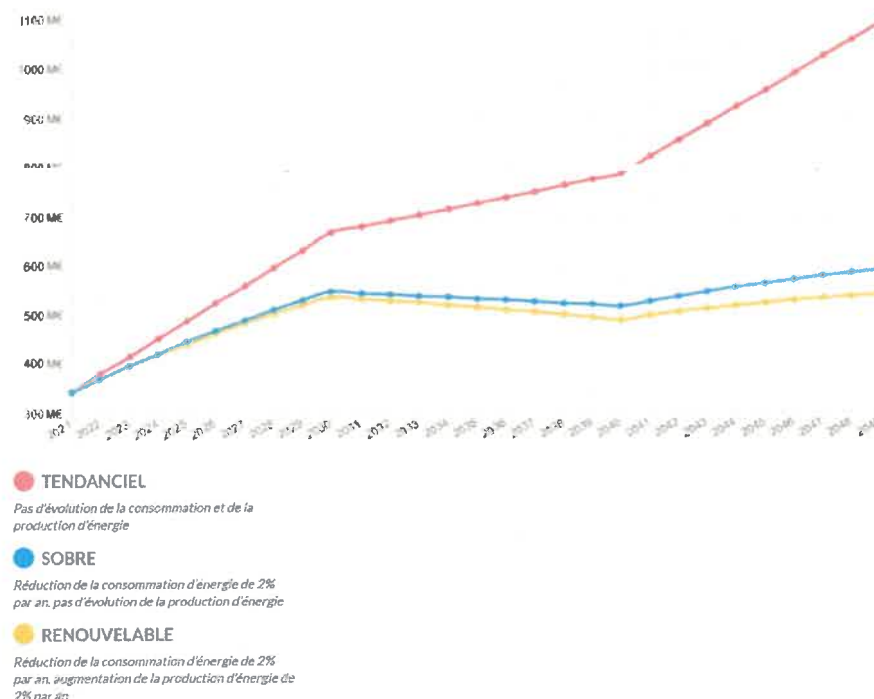
Afin d'estimer la facture énergétique du territoire, l'outil FacEte a été utilisé. La carte ci-dessous présente le poids de la facture énergétique sur le PETR Val de Loire Nivernais soit 393 millions d'euros par an. Grâce au développement des énergies renouvelables sur le territoire, environ 50 millions d'euros reviennent chaque année au territoire.

Facture énergétique du Pays Val de Loire Nivernais



Source 10 Données de l'observatoire régional OPTEEER : 2018/2019 - Utilisation de l'outil FACETE - Graphique réalisé par le SIEEEN

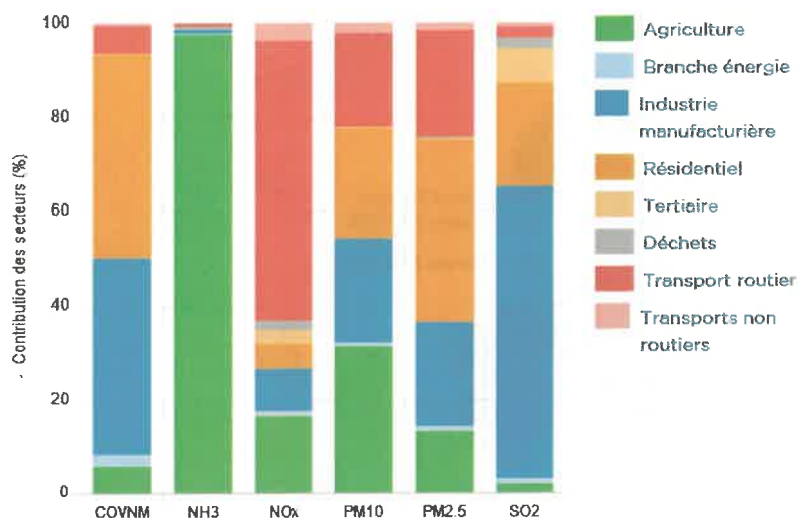
MODÉLISATION DE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE TERRITOIRE, EN FONCTION DES SCÉNARIOS



Avec l'augmentation du prix des énergies, le scénario tendanciel une forte augmentation de la facture énergétique du territoire si aucune action n'est entreprise. Les deux autres scénarios prennent en compte des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables. Plus le territoire sera ambitieux dans ses actions moins la facture sera élevée en 2030 et 2050.

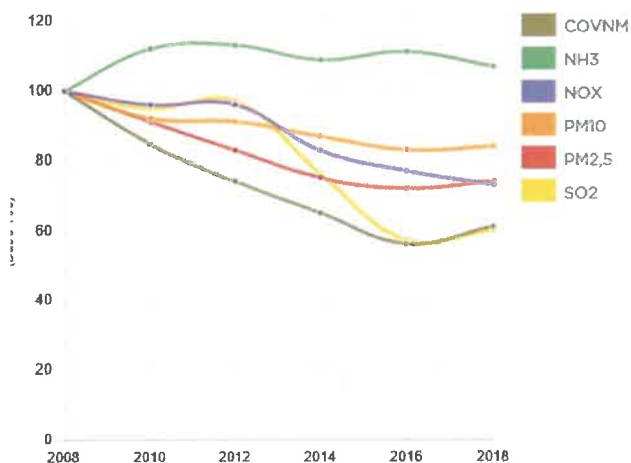
Qualité de l'air

Emissions de polluants atmosphériques par secteur



Source 12 Données et graphique de l'observatoire régional OPTeER : 2018

Evolution des émissions de polluants en base 100



Source 13 Données et graphique de l'observatoire régional OPTeER : 2018

Adaptation au changement climatique

Le Conseil départemental de la Nièvre a récemment réalisé une étude sur la vulnérabilité du département de la Nièvre au changement climatique. Le diagnostic dresse, tout d'abord, un constat alarmant sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau dans les années à venir. Cet impact est qualifié d'important puisqu'il touchera directement l'évolution des milieux naturels et les activités humaines dans la Nièvre (agriculture, industrie, consommation des citoyens...). Le changement climatique aura également pour conséquence d'amplifier les risques naturels comme les feux de forêts, les sécheresses, ou les retrait-gonflement d'argile. Tous ces risques ne feront qu'accroître les inégalités et fragilité socio-économique du territoire.

Le PETR Val de Loire Nivernais s'appuiera sur l'étude de vulnérabilité au changement climatique du Conseil départemental afin d'identifier et mettre en place des actions d'adaptation pour accompagner au mieux ces transitions sur le territoire.

ANNEXE 2

Diagnostic du Territoire



ANNEXE 3

Éléments contextuels



Le contrat de relance et de transition écologique représente un nouveau cadre de contractualisation entre l'État à destination du PETRet vise à appréhender les différents enjeux du territoire dans une approche transversale et pragmatique. Il permet une meilleure lisibilité des différents dispositifs territoriaux déployés. Via une approche ascendante et partenariale, ce contrat s'inscrit dans les actions initiées par les intercommunalités du PETR Val de Loire Nivernais en matière de développement et d'aménagement de l'espace. En effet, le territoire a élaboré différentes formes de contractualisation avec l'Europe, l'État, la Région et le Département.

1) Les programmes européens

LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale). est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. C'est un axe du FEADER (Fonds européen agricole et de développement de l'espace rural).

Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projet privés (associations, ...) ou publics (communes, communauté de communes...). Chaque fiche-action précise les bénéficiaires éligibles à chaque dispositif.

Les 3 grands objectifs stratégiques du programme LEADER Nevers Sud Nivernais sont de :

- Mobiliser l'offre économique pour accueillir et fixer les actifs et les activités ;
- Faire de la qualité de vie un atout majeur d'attractivité ;
- Renforcer la notoriété du Pays et la promouvoir.

Les 3 grands objectifs stratégiques du programme LEADER Bourgogne Nivernaise sont de :

- Transformer les potentiels locaux en activités économiques et en emplois ;
- Construire et structurer l'offre globale du territoire ;
- Promouvoir le territoire et son offre auprès des jeunes actifs et des habitants.

2) Les programmes engagés avec l'État

Les acteurs du PETR Val de Loire Nivernais et ses EPCI membres sont engagés avec l'État dans plusieurs contrats et dispositifs préexistants et ont vocation à intégrer le CRTE.

Sont ainsi identifiés :

Action cœur de ville : le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Les villes de Nevers et de Cosne-Cours-sur-Loire font partie des villes qui bénéficieront d'une convention de revitalisation sur cinq ans pour redynamiser leur centre-ville.

Pour assurer cette revitalisation, chaque convention repose sur 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

Conseillers numériques : ce programme vise à proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux. La mission des conseillers numériques, qui sont des professionnels pour initier les publics à l'usage du numérique, est complémentaire avec l'accompagnement aux démarches administratives apportées par les animateurs des France Services. Il doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux). Sur 32 conseillers numériques affectés dans le département, 17 conseillers numériques répondent aux besoins des habitants du territoire.

Contrat local de santé (CLS) : le dispositif participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Il a pour objectif de renforcer la cohérence des actions de santé en mutualisant les moyens, de valoriser les actions de prévention et de promotion de la santé engagées sur le territoire et de répondre aux besoins de proximité. Il permet également l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de santé innovantes et adaptées au plus près des populations. Le PETR est co-porteur du suivi du CLS.

Il comporte 4 axes prioritaires :

- Soins de proximité : soutien aux actions en faveur de la démographie médicale/paramédicale, consultations avancées, amélioration de l'accès aux soins non programmés et urgents, renforcement de l'exercice coordonné, délégation de tâches et coopération interprofessionnelle, mobilité en santé, télémedecine
- Prévention : mise en place du réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé, déploiement des formations en compétences psychosociales, promotion de l'éducation nutritionnelle...

- Médico-social : mise en place d'une plateforme de répit, actions de prévention santé en établissements médico-sociaux
- Santé-environnement : lutte contre l'ambroisie, lutte contre les maladies vectorielles

Contrats de ville : la signature des contrats de ville a eu lieu pour Cosne-Cours-sur-Loire le 26 septembre 2015 et pour Nevers Agglomération le 5 octobre 2015. Les contrats de ville signés constituent un véritable projet de territoire réunissant les actions en faveur de la cohésion sociale et le programme de rénovation urbaine, ainsi que le développement économique et l'emploi. À ces piliers initiaux, est venu s'ajouter celui des valeurs de la République et de la citoyenneté. Quatre quartiers de la ville de Nevers ainsi qu'un quartier sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ont été retenus comme quartiers prioritaires de la politique de la ville par le décret du 30 décembre 2014, sur lesquels les partenaires mobilisent leurs moyens techniques, humains et financiers de droit commun et auxquels viennent s'adosser les crédits de la politique de la ville. Une attention particulière reste portée sur les territoires de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles dits de « veille active » qui sont sortis des dispositifs de la politique de la ville mais apparaissent toujours fragiles.

Contrat de transition écologique (CTE) : le contrat de transition écologique est une démarche pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Le CTE Nièvre Ligérienne s'inscrit dans le prolongement de l'élaboration des Plans climat air énergie territorialisés, conduits par Nevers Agglomération, et les communautés de communes Sud Nivernais, Les Bertranges, et Cœur de Loire, avec la coordination du SIEEN.

Il comporte 4 orientations :

- Réciprocités et complémentarités ville-campagne ;
- Une transition écologique pour et avec les habitants ;
- Réduire les vulnérabilités énergétiques et climatiques;
- Une économie bâtie sur nos ressources.

Contrats territoire lecture (CTL) : la communauté de communes Cœur de Loire pour la période 2022 à 2024, la communauté de commune Les Bertranges pour la période 2020 à 2022 et Nevers Agglomération pour la période 2021-2023 bénéficient du dispositif. Les CTL permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Cet outil souple s'adapte à une grande diversité de projets et de territoires et permet, grâce à l'expertise de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et à l'implication des professionnels de bibliothèques, une montée en puissance des collectivités sur la lecture publique.

France Services : le réseau des structures labellisées France Services se compose de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. L'objectif est de proposer une offre élargie de services au plus près des territoires, en particulier en zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un accompagnement dans les démarches et l'usage de l'outil numérique. Concrètement, les espaces France services permettent d'effectuer ses formalités du quotidien, à moins de 30 minutes de chez soi. Chaque structure bénéficie d'une subvention de 30 000 € par an, prise en charge pour moitié par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et pour l'autre moitié par un fonds inter-partenaires. Les dépenses liées à la formation des agents, l'animation du réseau et le déploiement d'outils informatiques sont prises en charge par l'ANCT et la Banque des Territoires. À l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, 8 structures France Services ont d'ores et déjà été labellisées, et d'autres sont en cours de labellisation.

1 jeune 1 solution : le plan "1 jeune 1 solution", lancé en juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser aucun jeune sur le bord de la route. À la date du 30 octobre 2021, le plan #1jeune1solution dans la Nièvre, ce sont :

- 1 982 contrats bénéficiaires de l'aide exceptionnelle ;
- 438 parcours emploi compétences dont 194 jeunes et 244 hors jeunes ;
- 433 places créées en insertion par l'activité économique jeunes ;
- 168 contrats initiative emploi jeunes ;
- 28 emplois francs.

Opération de revitalisation de territoire (ORT) : outil de mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres-villes, il porte une approche multisectorielle et transversale d'un territoire intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. À l'échelle du PETR, la commune de Nevers a signé une ORT avec l'État le 29 juillet 2019 et la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a signé le 4 février 2020. D'autres ORT sont en cours d'élaboration.

Pacte de développement territorial pour la Nièvre : outil de dialogue singulier entre les élus et l'Etat, le Pacte vise à répondre aux attentes d'un territoire aux caractéristiques spécifiques. Il a vocation à impulser, à partir d'une réflexion transversale, une nouvelle dynamique de projet autour du soutien et de la valorisation des atouts et richesses du département. Il a pour ambition d'accélérer la réalisation de ces actions par un soutien approprié en matière d'ingénierie et un appui financier.

Petites villes de demain (PVD) : le dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Il vient soutenir le dynamisme de transition par un soutien en ingénierie (financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet au sein de l'EPCI), l'accès à un réseau et des financements de mesures thématiques ciblées. Au niveau du PETR Val de Loire Nivernais, 2 communautés de communes et 7 de leurs communes ont signé une convention PVD : les communautés de communes Les Bertranges (La Charité-sur-Loire, Prémery, Guérigny) et Sud Nivernais (La Machine, Saint-Léger-des-Vignes, Decize, Imphy).

Plan climat air énergie territoriaux (PCAET) : cet outil de planification a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il vise à :

- réduire les consommations énergétiques ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver voire améliorer la qualité de l'air ;
- préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité ;
- développer les énergies renouvelables.

Dans le département de la Nièvre, 4 EPCI sont concernés par cette obligation :

- Nevers Agglomération ;
- la communauté de communes Sud Nivernais ;
- la communauté de communes Les Bertranges ;
- la communauté de communes Cœur de Loire.

Plan Habitat inclusif : créé en 2018 par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le plan l'habitat inclusif permet aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie et en ayant le besoin, de conserver l'environnement d'un « chez soi » tout en bénéficiant, sur place, d'un accompagnement pérenne et de qualité.

Territoire à énergie positive (TEPos) : un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). La communauté de communes Les Bertranges a bénéficié à sa création en 2017 d'une première dynamique pour l'environnement avec, sur la partie Est de l'actuel territoire, une démarche TEPos déjà enclenchée, et sur la partie Ouest, des actions ciblées sur la gestion des déchets

Territoire d'industrie : il s'inscrit dans un contrat signé entre l'Etat, ses opérateurs, la Région et 5 des 6 intercommunalités du PETR (ainsi que la commune de Cercy-la-Tour). Ce contrat inclut un volet stratégique, répertoriant les enjeux, ambitions et priorités du territoire en matière de développement industriel et un plan d'action organisé autour d'un portefeuille de projets et de fiches actions retenus. Il vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir. Il mobilise de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

8 fiches-actions ont été identifiées :

- Fiche 1 : Reconvertir le patrimoine immobilier industriel et les friches, développer une offre immobilière et foncière adaptée
- Fiche 2 : Valoriser le bâti industriel et les produits de l'industrie pour accroître l'autonomie énergétique
- Fiche 3 : Créer et développer une offre de service territoriale pour attirer de nouveaux collaborateurs et faciliter les recrutements
- Fiche 4 : Promouvoir l'industrie et ses métiers, anticiper et soutenir les besoins en compétences des entreprises

- Fiche 5 : Création d'une activité nouvelle par la valorisation de chêne en des panneaux structurels en bois lamellés croisés (CLT)
- Fiche 6 : Fabrication additive métallique
- Fiche 7 : Créer, animer la Communauté industrie du futur 4.0 et accompagner les entreprises vers l'industrie du futur
- Fiche 8 : Chef de projet Territoires d'Industrie (recrutement d'un chef de projet chargé de la mise en œuvre des actions)

Tiers-lieux : Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville etc. À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, le Gouvernement décide de soutenir ces initiatives publiques et privées en adoptant une nouvelle méthode d'intervention : sans prescrire, sans chercher à normaliser mais en accompagnant, en accélérant et en « outillant » l'ensemble des acteurs. L'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent doté de 45 millions d'euros, pour identifier d'ici 2022, 300 fabriques, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux.

2 programmes sont dédiés aux tiers-lieux :

- Les Manufactures de proximité : les manufactures de proximité sont des tiers-lieux productifs, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle d'artisans. Le principe et les valeurs sont ceux d'un tiers-lieu à savoir : d'encourager la mutualisation, de machines, de services ; d'animer une communauté d'acteurs pour leur apporter des services et favoriser le pair à pair ; développer de la formation et favoriser la montée en compétences ; développer des projets communs, coopératifs en favorisant les collaborations. Les manufactures de proximité ont pour objectif de soutenir l'activité économique locale en permettant aux artisans, entrepreneurs et TPE de se réunir au sein de petites unités de production locale et d'y bénéficier de services et de formations.
- Les Fabriques de territoire : ce programme vise à favoriser le plus possible le maillage des territoires en tiers-lieux ; donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ; faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux ; impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention et des outils mutualisés. Le financement proposé par l'État tient compte de l'offre de services et du lieu d'implantation. Dans le territoire, la station ESS et l'association ACALI à Saint-Vérain ont été retenues au titre de l'appel à projets Fabriques de territoire.

Transitions collectives : La Fabrique Emploi et Territoires est lauréate de l'appel à projets Transitions collectives, mesure du volet cohésion sociale du Plan de relance. Ce dispositif accompagne les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques durables dans leur secteur. Pour les salariés dont l'emploi est fragilisé, Transitions Collectives leur permet d'accéder à une formation certifiante ou à une validation des acquis vers le métier porteur de leur choix avant d'être recrutés dans une entreprise du territoire, sans passer par une période de chômage.

3) Les programmes signés ou en cours de réflexion avec la Région

Contrat fluvestre : ce contrat s'inscrit dans le cadre de la Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne, adoptée par la Région Bourgogne en 2012, et étendue, depuis la fusion des régions en 2016, au territoire de la Franche-Comté.

Contrat de plan Etat-Région : le CPER Bourgogne-Franche-Comté porte une ambition commune, préparer l'avenir de ce territoire :

- en accompagnant le développement équilibré des territoires tant en matière d'infrastructures que d'équipements structurants, avec le souci de la proximité, de la ruralité et de la poursuite du désenclavement ;
- en préparant les emplois de demain grâce à l'innovation dans toutes ses dimensions tant en matière de recherche, d'enseignement supérieur, de numérique et de structuration des filières d'avenir, en particulier sur l'usine du futur ;
- en accélérant la transition écologique, tant en matière d'efficacité énergétique que de développement de la mobilité multimodale.

Le CPER 2015-2020 vient répondre à deux objectifs principaux. Le premier est de formaliser l'engagement de l'État et des régions Bourgogne et Franche-Comté au service d'une stratégie négociée tournée vers une priorité transversale : l'emploi. Le second est d'accompagner la réforme territoriale qui fera de la région Bourgogne et Franche-Comté une seule et même entité.

Contrat de territoire Région : le contrat de territoire 2018-2021 a été signé entre le PETR Val de Loire Nivernais et la Région Bourgogne Franche-Comté le 20 novembre 2018. La politique de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire, adoptée lors de l'Assemblée plénière du 30 juin 2017, doit favoriser un développement régional équilibré en s'appuyant à la fois sur un réseau métropolitain, un tissu de villes intermédiaires, les territoires de projet, les quartiers « politique de la ville » et les villages porteurs d'une ruralité dynamique.

La Région confirme son ambition à lutter contre toutes les inégalités territoriales et entend poursuivre son soutien aux territoires et espaces les plus fragiles et à forts enjeux, ruraux comme urbains à travers cet outil.

La politique contractuelle est un des principaux outils de la politique de cohésion territoriale. En articulation avec les autres dispositifs de cette politique. L'axe stratégique choisi par le PETR à en 2018 était l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité. L'enveloppe initiale de 5 269 091 € a été abondée par une réserve de performance de 371 160€.

Le contrat de territoire comprend 2 types de projets :

- Les plus mûrs au moment de la signature du contrat en 2018, qui font l'objet d'une fiche-projet. Ils devaient représenter au moins 60% de l'enveloppe
- Les moins aboutis en 2018, qui font l'objet d'une fiche-action

4) Les programmes signés avec le Département

Contrats cadre de partenariat (CCP) : le Département de la Nièvre accompagne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dans la réalisation de projets structurants sur leur territoire. À ce titre, le Département conclut des « contrats-cadres de partenariat » avec les EPCI de la Nièvre pour la période 2021-2026. Au travers de cet outil contractuel partenarial, le Département établit un dialogue avec les EPCI et les communes, pour aboutir à un volet opérationnel répondant aux enjeux d'adaptation climatique et aux impératifs de solidarités humaines et territoriales.

Le dispositif contractuel repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal ;
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés ;
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques ;
- l'association des acteurs du territoire à la démarche de projet, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ;
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants ;
- l'étude d'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Contrats de soutien aux PETR : depuis 2000, le Département de la Nièvre conduit une politique de soutien au développement local des territoires. Par le contrat de soutien, le Département vise à accompagner le PETR dans sa mission d'ingénierie et d'animation territoriales. Pour la période 2018-2021, le Département accompagne l'animation et le pilotage de la structure de gestion du pôle via le financement du poste de directeur. Il finance également l'ingénierie opérationnelle de développement pour renforcer l'expertise et les approches stratégiques sur les territoires. Pour la période 2022-2026, le soutien au PETR est réaffirmé par un nouveau contrat.

Convention territoriale globale (CTG) : la Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat ;
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...) ;
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain ;
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf de la Nièvre au plus près des besoins des familles.

Les communautés de communes Cœur de Loire et Les Bertranges ont signé cette convention, en partenariat avec la CAF.

5) Autres programmes et dispositifs existants

Le projet alimentaire territorial (PAT) : le dispositif vise à renforcer le développement d'une agriculture et d'une alimentation locales et durables. Ils jouent un rôle important pour accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le PAT est animé par le Conseil départemental de la Nièvre dont un axe consiste à développer la filière maraîchère dans le département en facilitant l'installation des producteurs pour répondre aux attentes des consommateurs en légumes issus de circuits courts et pour approvisionner la restauration collective. L'acquisition de terrain, la mise en place de forage, l'équipement en matériel de production sont ainsi prévus dans le cadre d'espaces test ou chantiers d'insertion pour la production légumière voire la transformation, sur différents sites de la Nièvre.

La candidature de Nevers Agglomération à un PAT a été retenue. Le PÉTR Val de Loire Nivernais a déposé également une candidature, en cours d'examen par les services de l'Etat.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). En majeure partie à l'échelle du PÉTR (sauf Cœur de Loire), le périmètre du SCoT couvre un territoire de 108 communes, pour 130 000 habitants. Il regroupe 6 intercommunalités : Les Bertranges, Nevers Agglomération, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais, Amognes Cœur du Nivernais (membre du PÉTR Pays Nivernais Morvan). Structuré par un cadre urbain bien pourvu en services et commerces, le SCoT du Grand Nevers met en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement). La large palette d'équipements et de services est surtout concentrée sur les vallées de la Loire et de l'Allier et dans quelques villes-relais. Il assure également la cohérence des documents intercommunaux tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Sobriété foncière : l'habitat et l'économie sont les principaux responsables de la consommation de foncier agricole et naturel. L'intégration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou même un document d'urbanisme local dans le CRTE permettra de prendre en compte cette préoccupation majeure pour réduire sensiblement la consommation de foncier. Ce travail permettra d'engager une concertation approfondie avec les collectivités et les acteurs locaux sur la sobriété foncière et l'aménagement durable du territoire tels que la construction durable de logements, la rénovation des logements et les commerces en cœur de ville, le recyclage des friches et des zones d'activités économiques en périphérie. Cette démarche contribuera également aux réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle de l'objectif national « Zéro artificialisation nette ».

Très haut débit (THD) : le très haut débit est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires. Le Plan national France Très Haut Débit est décliné dans le département afin d'accompagner le développement d'usages numériques multiples et simultanés dans les entreprises, les services publics, mais aussi au sein des foyers et améliorer ainsi le confort de tous. Le déploiement des réseaux de fibre optique à l'habitat constitue un chantier majeur pour le territoire. Le syndicat mixte Nièvre numérique et les opérateurs téléphoniques Orange et SFR assurent le déploiement du très haut débit.

6) Des dispositifs en cours de réflexion

Une étude d'opportunité est en cours pour l'émergence d'un Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle du PÉTR. Le territoire comporte aujourd'hui 2 Villes d'Art et d'Histoire (La Charité-sur-Loire et Nevers). Le Ministère de la Culture souhaite que, sauf exception, le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire soit au minimum à l'échelle d'une intercommunalité.

ANNEXE 4

Graphe d'objectifs



PAYS VAL DE DE LOIRE NIVERNAIS

Graphe d'objectifs 2021-2026

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Axe 1 Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire	1. Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centres-bourgs	1.1 Contribuer à un habitat amélioré
		1.2 Repenser les espaces publics
		1.3 Renforcer l'attractivité commerciale
		1.4 Permettre l'animation des territoires et les rendre « Intelligents »
		1.5 Faciliter la création de tiers lieux et leurs animations
		1.6 Soutenir des projets qui optimisent le foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine) et qui luttent contre la vacance commerciale et les logements inoccupés
	2. Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé	2.1 Conforter et développer le maillage d'établissements de santé et faciliter leur accès pour tous
		2.2 Attirer de nouveaux professionnels de santé et accompagner leur installation
		2.3 Soutenir les actions de prévention en matière de santé
		2.4 Permettre l'accès des services d'intérêts publics et collectifs

		2.5 Soutenir les projets de fonctionnement et d'investissement sportifs et culturels
		2.6 Poursuivre l'aménagement des structures de loisirs et de petite enfance/enfance/jeunesse
	3. Apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil	3.1 Assurer la mise en réseau et la coordination entre acteurs locaux sur les questions de jeunesse
		3.2 Accompagner les initiatives, les projets d'installation, d'activité et de vie
	4. Valoriser l'identité du territoire	4.1 Soutenir les projets qui mettent en avant l'identité du territoire et son histoire
		4.2 Développer une culture commune de l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités
	5. Réduire la fracture numérique	5.1 Soutenir l'ingénierie qui permet de réduire la fracture numérique
		5.2 Permettre le très haut débit et la 5G
		5.3 Faciliter la création de lieux qui permettent de réduire la fracture numérique
	6. Soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra-intercommunal du territoire de l'Agglomération de Nevers	6.1 Structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants
		6.2 Accompagner la modernisation et la requalification d'équipements structurants
	7. Appuyer l'attractivité économique des territoires du PETR	7.1 Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des entreprises et aux enjeux de la transition écologique

Axe 2
Un développement
économique
soutenable qui
s'appuie sur les
ressources du
territoire

7.2 Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises notamment des industriels

7.3 Structurer un développement économique issu des potentiels du territoire et des produits de l'industrie et des services

7.4 Animer et coordonner les politiques locales pour le développement économique

8.1 Soutenir la mise en valeur du patrimoine par la création de circuits ou d'hébergements touristiques

8.2 Permettre le maintien et la préservation des sites du territoire

8. Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique

8.3 Fortifier les initiatives autour de projets mettant en valeur le patrimoine

8.4 Accompagner les projets de Loire Itinérances

8.5 Affirmer les démarches Pays d'Art et d'Histoire et les labellisations des sites touristiques

9.1 Permettre l'implantation de lieux de vente de proximité, favoriser les circuits courts

9. Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable

9.2 Optimiser la gestion du foncier pour une agriculture de proximité

9.3 Soutenir les projets de transformation des produits locaux

10. Développer la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain

10.1 Soutenir des écosystèmes de croissance et d'innovation

10.2 Disposer d'une offre de services attractive et performante pour tous les étudiants et leurs établissements

Axe 3
Un territoire
autonome, économe et
résilient qui préserve
ses ressources

10.3 Accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers en disposant d'une offre de formation attractive et diversifiée pour les métiers de demain

11. Réduire la dépendance
énergétique du territoire et
promouvoir les énergies
renouvelables

11.1 Favoriser le développement de projets faisant intervenir la technologie photovoltaïque, de méthanisation et l'éolien

11.2 Soutenir les particuliers et collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtis

11.3 Sensibilisation du grand public et des partenaires à la réduction des consommations énergétiques

11.4 Remplacer des aménagements ou des usages publics par des pratiques plus respectueuses de l'environnement

11.5 Soutenir les projets de chaufferie, réseaux de chaleurs pour un système de chauffage peu énergivore

12. Développer une mobilité
respectueuse de
l'environnement

12.1 Réduire la part d'autosolisme et promouvoir le covoiturage et les aires d'autopartage

12.2 Réaliser des diagnostics et études visant à comprendre les usages en matière de mobilité

12.3 Développer la pratique des modes doux et permettre la création de pistes cyclables

12.4 Favoriser l'implantation de projets visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux transports

13. Gérer durablement les
ressources et préserver la
biodiversité

13.1 Mettre en place des projets qui visent à prendre en compte les enjeux de la biodiversité

13.2 Soutenir l'ingénierie afin d'assurer l'animation en faveur de la restauration des masses d'eau

13.3 Soutenir les actions de communication et de sensibilisation aux problématiques liées aux milieux aquatiques

13.4 Soutenir les actions visant à quantifier et encadrer les prélèvements d'eau

13.5 Soutenir les projets de la filière bois

13.6 Participer au déploiement de l'économie circulaire

ANNEXE 5

Indicateurs de suivi



Axe 1- Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire

Indicateurs de situation	Données	Année	Source
Revitalisation des centre bourgs			
Nombre de commerces			
Nombre d'associations			
Nombre de tiers lieux			
Nombre de logement rénovés			
Nombre de bénéficiaires d'aides à la rénovation			
Services			
Nombre de maisons des services			
Numérique			

Part des territoires couverts par la Fibre			
--	--	--	--

Axe 2- Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire

Indicateurs de situation	Données	Année	Source
Emploi			
Evolution du nombre d'emplois (%)	-5,70	2014/2018	Insee
Taux de chômage			
Tourisme			
Nombre de nuitées touristiques			
Nombre de nouveaux parcours touristiques créés			
Nombre de sites touristiques créés ou rénovés			
Agriculture			
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	53,22	2018	

Nombre total d'emplois dans le secteur agricole	4 721	2018	
Formation			
Nombre total d'étudiants post bac			

Axe 3- Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources

Indicateurs de situation	Données	Année	Source
Dépendance énergétique			
Emissions de GES du territoire (total et / hab)			
Consommations énergétiques du territoire (ttes énergies, yc carburant et chauffage)			
Taux d'autonomie énergétique (hors PAC et agrocarburants) (%)	8.5	2019	ATMO BFC, Alterre BFC , ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - GRDF - SDES
Production totale d'énergies renouvelables (dont le bois des ménages)	350 650	2018	Alterre Bourgogne-Franche-Comté
Méthanisation : Production électrique (MWh)	1 982,959	2019	ADEME Bourgogne-Franche-Comté
Méthanisation : Production thermique	2 181,255	2019	ADEME Bourgogne-Franche-Comté
Solaire photovoltaïque : Production électricité (MWh)	48 276	2019	Alterre Bourgogne-Franche-Comté d'après Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
Solaire thermique : Production chaleur (MWh)	2 066	2019	Alterre Bourgogne-Franche-Comté d'après Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
Bois énergie : Production chaleur - Chauffages urbains (MWh)	59 391	2019	FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté - ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Surfaces des forêt et milieux semi-naturels (CLC)(hectares)	231 568	2018	Hectares
Mobilité			
Nombre de kilomètres de pistes cyclables	173 km	2020	périvélo
Nombres de pôles multimodaux	2	2020	
Part des transports en commun et des modes actifs (domicile-travail)	87% voiture 1.5% transport en commun 11.5% autres	2018	
Nombre de bornes de recharges électriques	36	2018	
Existence de voies réservées au covoiturage	29		
Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc privé	132 469		
Existence de parking à vélos sécurisés	109		
Part du territoire couverte par une AOM	5 EPCI	2021	
Ressources et biodiversité			
% de l'année avec un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais	2,2	2020	

ANNEXE 6

Contribution de la Banque des Territoires



La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : la Banque des territoires". Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales : elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au Plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le Plan de relance de l'État en déployant 26 Md€ en fonds propres.

Ces 26 Md€ permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploie son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du Plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, cofinancement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille.

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus
- la possibilité de s'inscrire à des webconférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- appui d'experts internes ;
- financement à 100 % d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- ou cofinancement à 50 % d'études (cabinet choisi par la collectivité).

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond
- les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participation dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publiques locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'État, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Elle permettra de cofinancer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets.

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'État et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux côtés de l'État et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 M€ d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

ANNEXE 7

Fiches actions





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Contribuer à un habitat amélioré

Fiche action - CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Objectif opérationnel 1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.1	Contribuer à un habitat amélioré
Maître d'ouvrage	Collectivité ou association
Description de l'action	- Mise en place d'OPAH - Reconquête des îlots anciens dégradés ; Rénover le patrimoine bâti (logements, locaux, bâti patrimonial) - Mise en place de fonds façade - Communication sur les aides Plusieurs de ces actions seront engagées dans le cadre de dispositifs : Action Cœur de Ville, ORT, Petites Villes de Demain, Etudes revitalisation centre bourg, appel à projet Revitalisation centre bourg initiée par la Région
Partenaires	- Etat ANAH (soutien financier) - Région - Conseil Départemental (via le PIG) - Intercommunalités - Banque des territoires - Nièvre Aménagement
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'îlots anciens dégradés traités Nombre d'OPAH mise en place Nombre de fonds façade

[illegible]



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Repenser les espaces publics

Fiche action - CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.2	Repenser les espaces publics
Maître d'ouvrage	Collectivité ou association
Description de l'action	- Engager le réaménagement des rues commerçantes, artère principale de la ville, - Réorganiser le stationnement et favoriser les déplacements doux avec mise en évidence des parcours cyclables - Améliorer la signalétique - Financer l'ingénierie revitalisation Plusieurs de ces actions seront engagées dans le cadre de dispositifs : Action Cœur de Ville, ORT, Petites Villes de Demain, Etudes revitalisation centre bourg, appel à projet Revitalisation centre bourg initiée par la Région
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région (dont dispositif HABAM) Conseil Départemental Intercommunalités Communes Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de place de stationnement requalifiée Nombre de projets sur la circulation en centre bourg réalisé Nombre de convention ORT Nombre de dispositif Petites Villes de Demain Nombre d'études revitalisation centre bourg menées ETP revitalisation centre bourg

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Renforcer l'attractivité commerciale

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.3	Renforcer l'attractivité commerciale
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, commerçants.
Description de l'action	- créer de petits supermarchés dans l'hyper-centre, - renforcer l'activité commerciale en réinvestissant les cellules commerciales vacantes, - améliorer les façades et les vitrines des commerçants - aider les commerçants à rénover les magasins - uniformiser les enseignes, - Faciliter les animations commerciales Plusieurs de ces actions seront engagées dans le cadre de dispositifs : Action Cœur de Ville, ORT, Petites Villes de Demain, Etudes revitalisation centre bourg, appel à projet Revitalisation centre bourg initiée par la Région
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de commerces rénovés en centre-bourg Nombre de projets liés aux enseignes en centre-bourg Requalification des façades commerciales Nombre de cellules vacantes reprises

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Permettre l'animation des villes et villages et les rendre intelligents

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.4	Permettre l'animation des territoires et les rendre « intelligents »
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, porteur privé
Description de l'action	- créer des animations dans les villages et villes - soutenir les associations locales - créer des projets par l'utilisation de la donnée disponible(smart city, smart village)
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - Association Open data France
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Conseil Départemental Intercommunalités Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'animations sur le territoire Nombre d'associations créées Nombre de projets créés à partir de données ouvertes

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Faciliter la création de tiers lieux et leurs animations

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.5	Faciliter la création de tiers lieux et leurs animations
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat
Description de l'action	- Création d'un tiers lieu
Partenaires	Etat Région Département Intercommunalités Europe
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de tiers lieux

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets qui optimisent le foncier

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°1	Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs
Action n°1.6	Soutenir des projets qui optimisent le foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine) Soutenir des projets qui optimisent le foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine) et qui luttent contre la vacance commerciale et les logements inoccupés
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat
Description de l'action	- Soutenir les projets structurants liés à l'acquisition et la requalification de terrains ou bâtiments - Soutenir les projets zéro artificialisation des sols
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SCOT
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de projets structurants requalifiés Surface de parcelles préservées par l'artificialisation

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Conforter et développer le maillage d'établissements de santé sur le territoire et faciliter leur accès

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population
Action n°2.1	Conforter et développer le maillage d'établissements de santé sur le territoire et faciliter leur accès
Maître d'ouvrage	Collectivités
Description de l'action	- Développer de nouveaux établissements de santé (MSP, Centres de santé, Cabinets médicaux etc...) - Equiper les établissements existants avec des technologies modernes - Garantir l'accès des équipements existants à tous (actions de mobilité)
Partenaires	Etat Région Département Intercommunalité
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de nouveaux établissements de santé créés Nombre de nouveaux équipements financés Nombre de personnes bénéficiaires d'actions de mobilités vers les soins

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Attirer de nouveaux professionnels de santé et accompagner leur installation

Fiche action CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population
Action n°2.2	Attirer de nouveaux professionnels de santé et accompagner leur installation
Maître d'ouvrage	Collectivités
Description de l'action	- Organiser des événements d'attractivité du territoire à destination des étudiants en médecine et des professionnels de santé - Participer à des salons santé pour promouvoir le territoire auprès des professionnels. - Accueillir les professionnels de santé qui s'installent
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalité - Europe
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'installations de professionnels Nombre de professionnels rencontrés dans les salons Nombre de participants aux événements de promotion du territoire.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir des actions de prévention

Fiche action CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population
Action n°3	Soutenir des actions de prévention en matière de santé
Maître d'ouvrage	Collectivités Associations Etablissements de santé
Description de l'action	- Construire des aménagements publics destinés à entretenir le bon état de santé de la population (parcours santé, équipements sportifs adaptés aux personnes en perte d'autonomie etc...) - Développer des projets locaux afin de mieux prendre en charge les personnes qui sont déjà malades afin de réduire leur nécessité de soins et d'améliorer leur bien-être
Partenaires	- Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes - PETR
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'équipements de prévention créés Nombre de bénéficiaires des actions de prévention développées

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Permettre l'accès des services publics

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé
Action n°2.4	Permettre l'accès des services d'intérêts publics et collectifs
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	- Accompagner la mise en place de structures France Service - Aménagement de locaux permettant de recevoir les services publics - Animations services publics
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de France Service Nombre de structures permettant d'accueillir les services publics Nombre de permanences de partenaires publics en plus Nombre d'animations

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets de fonctionnement et d'investissement sportifs et culturels

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé
Action n°2.5	Soutenir les projets de fonctionnement et d'investissement sportifs et culturels
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	- Requalification de structures accueillant le sport ou la culture - Création ou requalification de terrains de jeux extérieurs et intérieurs - Aménagement de circuits sportifs - Animations sportives ou culturelles
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes - Associations sportives ou culturelles
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de salles créées ou requalifiées Nombre de terrains de jeux créés ou requalifiés Nombre de circuits sportifs Nombre d'animations sportives ou culturelles

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Poursuivre l'aménagement des structures de loisirs et de petites enfance/enfance/jeunesse

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°2	Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé
Action n°2.6	Poursuivre l'aménagement des structures de loisirs et de petites enfance/enfance/jeunesse
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	Poursuivre l'aménagement des structures de loisirs et de petite enfance
Partenaires	- Etat (CAF) - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Assurer la mise en réseau et la coordination entre acteurs locaux
sur les questions de jeunesse**

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°3	Apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil
Action n°3.1	Assurer la mise en réseau et la coordination entre acteurs locaux sur les questions de jeunesse
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Accompagner les initiatives, les projets d'installation, d'activité et de vie

Fiche action- CRTE 2021

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°3	Apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil
Action n°3.2	Accompagner les initiatives, les projets d'installation, d'activité et de vie
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets qui mettent en avant l'identité du territoire et son histoire

Fiche action- CRTE 2021

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°4	Valoriser l'identité du territoire
Action n°4.1	Soutenir les projets qui mettent en avant l'identité du territoire et son histoire
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Développer une culture commune de l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités

Fiche action- CRTE

Axe I	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°4	Valoriser l'identité du territoire
Action n°4.2	Développer une culture commune de l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	- Création de livre historique
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir l'ingénierie qui permet de réduire la fracture numérique

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°5	Réduire la fracture numérique
Action n°5.1	Soutenir l'ingénierie qui permet de réduire la fracture numérique
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Permettre le très haut débit et la 5G

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°5	Réduire la fracture numérique
Action n°5.2	Permettre le très haut débit et la 5G
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes - Orange -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Faciliter la création de lieux qui permettent de réduire la fracture numérique

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°5	Réduire la fracture numérique
Action n°5.3	Faciliter la création de lieux qui permettent de réduire la fracture numérique
Maître d'ouvrage	Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°6	Soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra intercommunal du territoire de l'Agglomération de Nevers
Action n°6.1	Structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants
Maîtres d'ouvrage possibles	Maison de l'Étudiant : Nevers Agglomération, avec Conseil départemental de la Nièvre, CROUS, BIJ, BDEs... Immobilier enseignement supérieur : Rectorat de l'académie de Besançon, Ub, Conseil départemental, Conseil régional, Nevers Agglomération Restauration étudiante : Rectorat de l'académie de Besançon, Ub, CROUS, Conseil départemental, Conseil régional, Nevers Agglomération Collectivité, association, syndicat, centres sociaux
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Accompagner la modernisation et la requalification d'équipements structurants

Fiche action- CRTE

Axe 1	Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
Orientation stratégique n°6	Soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra intercommunal du territoire de l'Agglomération de Nevers
Action n°6.2	Accompagner la modernisation et la requalification d'équipements structurants
Maîtres d'ouvrage possibles	Syndicat Mixte Ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre (Agglomération de Nevers, Ville de Nevers, Département de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté) et État
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Modernisation des équipements de l'aéroport de Nevers-Fourchambault » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et
aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition
écologique**

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°7	Appuyer l'attractivité économique des territoires du Pays
Action n°7.1	Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique
Maître d'ouvrage possibles	
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

PROJET	DEPENSES TOTALES HT	Niveau de maturité du projet				COMMENTAIRES
		Projet au stade d'idée	Etude réalisée	Maîtrise d'ouvrage recrutée	Projet en cours de réalisation	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises notamment des industriels

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°7	Appuyer l'attractivité économique des territoires du Pays
Action n°7.2	Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises notamment des industriels
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé,
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Structurer un développement économique issu des potentiels du territoire et des produits de l'industrie et des services

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°7	Appuyer l'attractivité économique des territoires du Pays
Action n°7.3	Structurer un développement économique issu des potentiels du territoire et des produits de l'industrie et des services
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé,
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Animer et coordonner les politiques locales pour le développement économique

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°7	Appuyer l'attractivité économique des territoires du Pays
Action n°7.4	Animer et coordonner les politiques locales pour le développement économique
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé,
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir la mise en valeur du patrimoine par la création de circuits ou d'hébergements touristiques

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°8	Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique
Action n°8.1	Soutenir la mise en valeur du patrimoine par la création de circuits ou d'hébergements touristiques
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Permettre le maintien et la préservation des sites du territoire

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°8	Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique
Action n°8.2	Permettre le maintien et la préservation des sites du territoire
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fortifier les initiatives autour de projets mettant en valeur le patrimoine

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°8	Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique
Action n°8.3	Fortifier les initiatives autour de projets mettant en valeur le patrimoine
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Accompagner les projets de Loire itinérance

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°8	Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique
Action n°8.4	Accompagner les projets de Loire itinérance
Maîtres d'ouvrage possibles	Maitrise d'ouvrage : Association Loire Itinérance pour l'animation et la coordination des études d'ingénierie pour le projet le long de la Loire entre Gien et Roanne. Nièvre Attractive, Conseil Départemental de la Nièvre, Nièvre Aménagement, foncière régionale, EPCI, communes, gestionnaires privés, Offices de Tourisme de la Nièvre, Parc Naturel Régional du Morvan, Syndicat Mixte du Canal,
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « L'hébergement et l'office de tourisme, leviers de croissance prioritaires de la filière touristique de la Nièvre » du Pacte de développement pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Affirmer les démarches Pays d'Art et d'Histoire et les labellisations des sites touristiques

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°8	Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique
Action n°8.5	Affirmer les démarches Pays d'Art et d'Histoire et les labellisations des sites touristiques
Maître d'ouvrage	Collectivité, porteur privé
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Permettre l'implantation de lieux de revente de proximité, favoriser les circuits courts

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°9	Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable
Action n°9.1	Permettre l'implantation de lieux de revente de proximité, favoriser les circuits courts
Maîtres d'ouvrage possibles	Réseau départemental de l'alimentation : Conseil départemental, PETR, Communautés de communes et agglomération de Nevers, Chambre d'agriculture, communes impliquées, agriculteurs, associations, PNRM, en lien avec les services de l'État et le Conseil régional. Collectivité, porteur privé
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Soutien au développement des circuits courts en lien avec les projets alimentaires territoriaux pour une alimentation locale et durable » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Optimiser la gestion du foncier pour une agriculture de proximité

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°9	Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable
Action n°9.2	Optimiser la gestion du foncier pour une agriculture de proximité
Maîtres d'ouvrage possibles	Réseau départemental de l'alimentation : Conseil départemental, PETR, Communautés de communes et agglomération de Nevers, Chambre d'agriculture, communes impliquées, agriculteurs, associations, PNRM, en lien avec les services de l'État et le Conseil régional. Collectivité, porteur privé
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Soutien au développement des circuits courts en lien avec les projets alimentaires territoriaux pour une alimentation locale et durable » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets de transformation des produits locaux

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°9	Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable
Action n°9.3	Soutenir les projets de transformation des produits locaux
Maîtres d'ouvrage possibles	Réseau départemental de l'alimentation : Conseil départemental, PETR, Communautés de communes et agglomération de Nevers, Chambre d'agriculture, communes impliquées, agriculteurs, associations, PNRM, en lien avec les services de l'État et le Conseil régional. Collectivité, porteur privé
Description de l'action	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Conseil Départemental - Intercommunalités - Communes
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Soutien au développement des circuits courts en lien avec les projets alimentaires territoriaux pour une alimentation locale et durable » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir des écosystèmes de croissance et d'innovation

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°10	Développer l'enseignement supérieur, la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain
Action n°10.1	Soutenir des écosystèmes de croissance et d'innovation
Maîtres d'ouvrage possibles	La Fabrique Emploi et Territoires, Éducation Nationale, Conseil départemental de la Nièvre Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, COMUE (Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, ENSAM...), Créativ'21, Grand Besançon, Nevers Agglomération, Dijon Métropole, ADN-FC, OPCO, organismes de formation, l'Agence Économique Régionale BFC, l'ARS, Pôle Emploi
Description de l'action	Collectivité association Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « Phase d'amorçage à la création d'un Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'Excellence en Santé (métiers du soin et de l'autonomie et des industries de santé) Bourgogne-Franche-Comté » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Disposer d'une offre de services attractive et performante pour tous les étudiants et leurs établissements

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°10	Développer l'enseignement supérieur, la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain
Action n°10.2	Disposer d'une offre de services attractive et performante pour tous les étudiants et leurs établissements
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	-
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers en disposant d'une offre de formation attractive et diversifiée pour les métiers de demain

Fiche action- CRTE

Axe 2	Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire
Orientation stratégique n°10	Développer l'enseignement supérieur, la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain
Action n°10.3	Accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers en disposant d'une offre de formation attractive et diversifiée pour les métiers de demain
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	-
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Favoriser le développement de projets faisant intervenir la technologie photovoltaïque, de méthanisation et l'éolien

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui <u>préserve les ressources</u>
Orientation stratégique n°11	Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
Action n°11.1	Favoriser le développement de projets faisant intervenir la technologie photovoltaïque, de méthanisation et l'éolien
Maîtres d'ouvrage possibles	Chambre d'agriculture. Partenaires : ADEME, SIEEEN, agriculteurs, Etat, Région, CCI, industriels, collectivités locales, CUMA Terr'eau, Conseil départemental, Fédération des chasseurs de la Nièvre, CER France, BioBourgogne, PNRM, Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Collectivité, association,
Description de l'action	- Gestion des déchets Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Tonnes de déchets méthanisés

Cette fiche intègre l'action « Inscrire l'agriculture nivernaise dans le développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, bois plaquette...) et l'atténuation du changement climatique » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les particuliers et collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtis

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°11	Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
Action n°11.2	Soutenir les particuliers et collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtis
Maîtres d'ouvrage possibles	Collectivité, association,
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Sensibilisation du grand public et des partenaires à la réduction des consommations énergétiques

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°11	Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
Action n°11.3	Sensibilisation du grand public et des partenaires à la réduction des consommations énergétiques
Maîtres d'ouvrage possibles	Collectivité, association,
Description de l'action	- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de panneaux photovoltaïques

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Remplacer des aménagements ou des usages publics par des pratiques plus respectueuses de l'environnement

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui <u>préserve les ressources</u>
Orientation stratégique n°11	Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
Action n°11.5	Remplacer des aménagements ou des usages publics par des <u>pratiques plus respectueuses de l'environnement</u>
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	- Remplacer les lampadaires par des LED
Partenaires	- Etat - Région - Département - Communautés de communes - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du <u>projet</u>
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de projet de remplacement de lampadaires par des LED

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets de chaufferie, réseaux de chaleurs pour un système de chauffage peu énergivore

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°11	Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables
Action n°11.6	Soutenir les projets de chaufferie, réseaux de chaleurs pour un système de chauffage peu énergivore
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	-
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Réduire la part d'autosolisme et promouvoir le covoiturage et les aires d'autopartage

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°12	Développer une mobilité respectueuse de l'environnement
Action n°12.1	Réduire la part d'autosolisme et promouvoir le covoiturage et les aires d'autopartage
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	- Création d'aires de covoiturage
Partenaires	- Etat - Région - Département - Communautés de communes - Communes - ALEC - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'aires de covoiturage

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Réaliser des diagnostics et études visant à comprendre les usages en matière de mobilité

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui <u>préserve les ressources</u>
Orientation stratégique n°12	Développer une mobilité respectueuse de l'environnement
Action n°12.2	Réaliser des diagnostics et études visant à comprendre les usages en matière de mobilité
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	- Mise en place d'expérimentations
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN - Pays Val de Loire Nivernais
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'expérimentations

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Développer la pratique des modes doux et permettre la création de pistes cyclables

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°12	Développer une mobilité respectueuse de l'environnement
Action n°12.3	Développer la pratique des modes doux et permettre la création de pistes cyclables
Maître d'ouvrage	Collectivité, association,
Description de l'action	- Création de pistes cyclables - Création de schémas cyclables
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de pistes cyclables

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Favoriser l'implantation de projets visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux transports

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°12	Développer une mobilité respectueuse de l'environnement
Action n°12.4	Favoriser l'implantation de projets visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux transports
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	- Remplacement de véhicules classiques par des véhicules électriques - Installation de bornes de recharges électriques - Part de véhicules électriques -
Partenaires	- Etat - Région - Département - Communautés de communes - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de véhicules remplacés par des véhicules électriques Nombre de bornes de recharge électriques Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc privé

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.1	Mettre en place des projets qui visent à prendre en compte les enjeux de la biodiversité
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Communautés de communes - Communes - ALEC - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Soutenir l'ingénierie afin d'assurer l'animation en faveur de la restauration
des masses d'eau**

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.2	Soutenir l'ingénierie afin d'assurer l'animation en faveur de la restauration des masses d'eau
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Communautés de communes - Communes - ALEC - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Soutenir les actions de communication et de sensibilisation aux
problématiques liées aux milieux aquatiques**

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.3	Soutenir les actions de communication et de sensibilisation aux problématiques liées aux milieux aquatiques
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - ALEC - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalités Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



Soutenir les actions visant à quantifier et encadrer les prélèvements d'eau

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui préserve les ressources
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.4	Soutenir les actions visant à quantifier et encadrer les prélèvements d'eau Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture de la Nièvre Partenaires : Services et établissements publics de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements, collectivités territoriales, associations des maires, structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques, société civile
Maître d'ouvrage	Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - SIEEEN
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

Cette fiche intègre l'action « gestion durable de l'eau et l'agriculture : une ressource à préserver et partager sur les territoires nivernais entre les différents usagers » du Pacte de développement territorial pour la Nièvre.

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Soutenir les projets de la filière bois

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui <u>préserve les ressources</u>
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.5	Soutenir les projets de la filière bois
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - ALEC - SIEEEN -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du projet
Indicateurs d'évaluation proposés	

[illegible]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Participer au déploiement de l'économie circulaire

Fiche action- CRTE

Axe 3	Un développement qui <u>préserve</u> les ressources
Orientation stratégique n°13	Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité
Action n°13.6	Participer au déploiement de l'économie circulaire
Maître d'ouvrage	Collectivité, association
Description de l'action	
Partenaires	- Etat - Région - Département - Intercommunalités - Communes - ALEC - SIEEEN -
Coût prévisionnel	A définir en fonction des dépenses
Plan de financement	Etat Région Département Intercommunalité Europe
Calendrier	A définir en fonction du <u>projet</u>
Indicateurs d'évaluation proposés	

ANNEXE 8

Modèle convention financière annuelle



Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2022



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ANNÉE

ENTRE

Le Préfet du département de la Nièvre
d'une part,

ET

Le Pôle d'équilibre territorial et rural Val de Loire Nivernais représenté par son Président, Eric GUYOT

Le Département / Les Communauté de communes/d'agglomération et le SIEEEN
d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière liste les actions à engager pour l'année ...

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique «..... », signé le....., et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en

Ces actions, qui seront à engager en, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

ANNEXE 9

Méthodologie- rétroplanning



Elaboration CRTE

Début du projet

févr

2021

Qtr 1			Qtr 2			Qtr 3			Qtr 4		
févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv

PHASE 1
Lancement et
diagnostic

9.04 Réunion de lancement

Juin: signature du protocole d'engagement

Rédaction diagnostic, rédaction du projet de territoire

PHASE 2
Rédaction du contrat

Réalisation de l'état des lieux écologique, recensement des contrats et programmes existants

Mobilisation des acteurs: ateliers de concertation,
travail en interne

Définition et partage avec les EPCI

PHASE 4
Adoption et
signature

Travail collaboratif Préfecture- PETR - EPCI

9.11 Présentation

Modifications

Fin déc:
Signature

ANNEXE 10

Contrat local de santé





Val
De
Loire
Nivernais

Une force collective d'animation territoriale

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019-2023

PETR Val de Loire Nivernais



Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason, 2, Place des Savoirs, 21035 DIJON CEDEX
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
25 Rue Benoit Frachon, 58640 VARENNES-VAUZELLES
Représenté par son Président, Monsieur Christian DEMAILLET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PETR Val de Loire Nivernais
Représenté par son Président, Monsieur Eric GUYOT

L'Etat
Représentée par la Préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil Départemental de la Nièvre
Représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MARTIN

La Mutualité Sociale Agricole
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Armelle RUTKOWSKI

Nevers Agglomération
Représenté par son Président, Monsieur Denis THURIOT

La Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain
Représenté par son Président, Madame Thierry FLANDIN

La Communauté de Communes Sud Nivernais
Représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY

La Communauté de Communes Les Bertranges
Représenté par son Président, Monsieur Henri VALES

La Communauté de Communes Loire et Allier
Représenté par son Président, Monsieur André GARCIA

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
Représenté par son Président, Monsieur Christian BARLE

Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel SCHERRER

La Plateforme Territoriale d'Appui
Représentée par les Présidents des réseaux Emeraude 58 et GISA58
Monsieur Alain VERNET et Monsieur Yannick BLEY

Sommaire

Introduction

Définition

Historique

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat
La Loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires »
La politique de la ville
Le Projet Régional de Santé

Le diagnostic territorial

Bilan du CLS 2014-2016

Données de territoire

Des constats aux priorités

Le Champs du contrat

Article 1 : Les signataires
Article 2 : Le périmètre géographique du contrat
Article 3 : Gouvernance et pilotage
Article 4 : les orientations stratégiques
Article 5 : Les engagements réciproques des signataires
Article 6 : La durée et révision du contrat
Article 7 : Le suivi et l'évaluation
Article 8 : Communication et propriété intellectuelle
Article 9 : Résiliation et recours

Le Plan d'actions

Annexes

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Glossaire

Introduction

Définition

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il permet d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

C'est un outil au service d'une stratégie locale en santé qui s'inscrit dans la durée et vise à apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de la population.

Il constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

« Articles L.1434-2 et L.1434-10 IV du Code de la santé publique, loi n°2013-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé »

Historique

Le contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs.
- Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins,
- Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité,
- Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de co-construire des projets à destination de la population nivernaise.

Le premier CLS a été signé le 12 décembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Réuni le 14 décembre 2017, le comité de pilotage affirme sa volonté de poursuivre le CLS 2014-2017 sur l'année 2018, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé sur la même année.

A partir du bilan du premier CLS, des axes d'améliorations sont envisagés et développés relatifs à la promotion de la santé et d'évaluation de l'impact du CLS sur la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants.

- **La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2**

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. L'Agence Régionale de Santé participe conjointement avec la DREAL et le Conseil Régional à la mise en œuvre du Projet Régional Santé Environnement 3. Ce PRSE s'inscrit dans le périmètre de la nouvelle région et reprend les avancées obtenues des PRSE précédents. Cinq axes, seize objectifs opérationnels déclinés en 55 actions seront en faveur d'un environnement favorable à la santé des habitants de Bourgogne-Franche-Comté.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2 pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce dernier vise ainsi une amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Des expérimentations sont menées en ce sens auprès des publics fragiles tels que le dispositif PAERPA (Personne Âgée en Risque de Perte d'Autonomie) et le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).

Le Dispositif PAERPA : Expérimentation menée depuis 2015, initialement sur le Pays Bourgogne Nivernaise et sur le canton de la Puisaye Forterre, elle est étendue en juin 2016 à l'ensemble du département. Son objectif est de prévenir la perte d'autonomie en favorisant le maintien à domicile et en luttant contre les hospitalisations évitables. Il s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le PAERPA s'appuie notamment sur le déploiement de gestionnaires territoriaux qui orientent, informent et accompagnent la mise en œuvre des projets personnalisés de santé, le dispositif PAERPA est aujourd'hui complètement intégré dans les missions de la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre.

Le Projet Territorial de Santé Mentale : Issu de l'article 16 de la Loi de modernisation de notre système de santé, il vise à favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social. Il est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels, établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux travaillant dans le champ de la santé mentale.

Le Conseil Territoriale de Santé de la Nièvre a identifié sept thématiques à décliner prioritairement sur le département :

- Prévention de proximité
- Education thérapeutique du patient
- Accompagner les personnes fragiles dans leur autonomie et le respect de leurs droits : parcours handicap : une réponse accompagnée pour tous, parcours précarité-vulnérabilité et évolution de l'offre médico-sociale
- Parcours cancers et maladies cardiovasculaires
- Parcours addictions
- Renforcer les ressources humaines du système de santé et les soins de proximité

▪ **E. santé : développer rapidement la télémédecine**

Le contrat local de santé permet enfin de faire écho à des politiques publiques récentes telles que le plan gouvernemental « Ma Santé 2022 ». Cette nouvelle stratégie nationale de santé s'appuie sur le travail de plusieurs équipes en fonction d'objectifs demandés par le ministère. La transformation du système d'ici 2022 retient des efforts portant en particulier sur :

- La démographie médicale et paramédicale à travers la lutte contre les déserts médicaux ;
- L'évolution de l'organisation des soins de proximité ;
- L'amélioration de l'utilisation du numérique en santé ;
- La priorisation sur la psychiatrie et la santé mentale ;
- La formation des professionnels;

• **La politique du Pays Val de Loire Nivernais en matière de santé**

Le Pays Val de Loire Nivernais est co-porteur des actions d'animation des contrats locaux de santé et de l'animation des politiques de santé locales.

Leurs objectifs sont de :

- Soutenir le territoire dans sa prise en compte de la santé dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé ;
- Améliorer la démographie médicale et lutter contre la désertification ;
- Assurer un suivi des professionnels de santé en exercice ;
- Renforcer la coordination des professionnels de santé et des acteurs de santé des territoires ;
- Renforcer les actions en santé de proximité afin de permettre à tous d'avoir un accès de qualité aux soins et services de santé ;
- Accompagner les projets innovants en santé sur le territoire.

• **La politique du Conseil Régional en matière de santé**

Afin de faire suite à la loi NOTRe, la région Bourgogne-Franche-Comté élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La santé y figure en priorité, notamment au titre de l'égalité des territoires. Cette volonté se décline dans les objectifs suivants:

- L'attractivité des territoires ;
- La promotion de la santé ;
- L'installation des professionnels de santé ;
- L'égalité d'accès aux soins ;

La région soutient également le volet environnemental. Elle s'est en effet engagée aux côtés de la DREAL et de l'ARS BFC dans le co-pilotage du Plan régional santé-environnement 3 signé le 7 septembre 2017. Afin de poursuivre cette dynamique partenariale, la région et l'ARS ont signé, le 29

mars 2018, une convention cadre 2017-2022 « pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

- La politique du Conseil Départemental en matière de santé

Le Conseil Départemental mobilisera ses moyens humains et outils de droit commun, conformément, d'une part aux politiques départementales qu'il a définies dans le cadre des schémas départementaux, programmes et plans et, d'autre part, aux axes de Nièvre 2021.

Sa contribution au CLS, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, repose sur 4 éléments :

- une offre sanitaire, sociale et médico-sociale de proximité en direction de différents publics et en particulier des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des adolescents et jeunes adultes, de l'enfance et de la petite enfance. Pour conduire ces missions, les équipes sont réparties au sein :
 - de 7 sites d'action médico-sociale territorialisée (Decize, Imphy, Chaméane, Vauban, Bords de Loire, Cosne, La Charité)
 - de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à Nevers
 - du CDPEF (Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
 - du CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) à Nevers et 1 antenne à Cosne
 - du CLAT (Centre de Lutte AntiTuberculeux) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
 - du Centre départemental de vaccinations à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
- une articulation des compétences de la collectivité avec les partenaires afin d'agir sur les déterminants de santé (environnement, transports, habitat...) et conduire des actions de promotion et d'éducation à la santé
- des actions d'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé, des étudiants en santé (bourses, service sanitaire, recherche de professionnels de santé....)
- un soutien financier à de nombreuses associations menant des actions dans le champ de la santé.

- La politique des services de l'Etat en matière de santé

Les services préfectoraux, déconcentrés, interviennent à de nombreux niveaux sur le champ sanitaire. Ils participent activement au parcours addictologie en mettant en œuvre localement les orientations de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). L'émergence de maisons/centres de santé sur le département de la Nièvre pourra être soutenue par l'allocation de Dotations d'équipement des territoires ruraux (DÉTR).

Le CLS reprend les priorités de la préfecture en portant des actions à destination des publics fragiles. La lutte contre les comportements à risques (sexualité, conduites addictives), mais également la recherche d'une stratégie globale pour améliorer l'égalité pour tous les jeunes devant les soins permettent de se coordonner avec le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers et avec le dispositif Ambition Jeunes 58.

- *La politique de la CPAM en matière de santé*

La CPAM est directement impliquée dans l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur carrière. Dans le champ ambulatoire, elle assure le rôle de financeur en facilitant l'exercice coordonné au travers de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel. Elle joue également un rôle dans le lien ville-hôpital en déployant le dispositif PRADO dont l'objectif est d'améliorer les sorties d'hospitalisation. La CPAM entend également garantir un meilleur partage de l'information entre tous les professionnels du département par la mise en place progressive du Dossier Médical Partagé (DMP). La CPAM porte également des actions de prévention via les centres d'examen de santé.

- *La politique de la MSA en matière de santé*

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- *La politique du GHT Nièvre en matière de santé*

Issu de la loi de santé 2016, le Groupement Hospitalier de Territoire porte une stratégie collective médico-soignante à mettre en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients. Cette stratégie est formalisée dans un projet médico-soignant partagé conçu par les professionnels pour leurs patients et garantit une offre de proximité, de référence et de recours.

Le CLS reprend ces priorités dans son axe « offre de santé » en ciblant des thématiques phares telles que l'attractivité du territoire, l'accès aux soins, mais également les innovations en santé au travers des postes d'assistants partagés. L'émergence de filières de soins à l'échelle départementale apporte une cohérence et une sécurisation dans le parcours de santé du patient.

- *La politique de la Plateforme Territoriale d'Appui*

La Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre est un dispositif d'aide permettant le recours à un numéro unique pour toute sollicitation en lien avec la Santé.

Ce numéro unique s'adresse à tout usager, à tout professionnel et toute structure qui souhaite une information, une orientation, un appui, une expertise en Santé.

Ainsi, la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre assure des missions d'aide, d'accompagnement et de soutien sur 3 axes :

- L'information, l'orientation, l'activation de Plan Personnalisés de Santé
- La coordination d'appui polyvalente
- L'animation territoriale

Bilan du CLS 2014 - 2017

Données de territoire

Portrait sociodémographique du Pays Val de Loire Nivernais

Le territoire Val de Loire Nivernais représente un total de 153 276 habitants (Insee-population légale au 01/01/2018) soit 70% de la population départementale nivernaise. A noter que Nevers Agglomération est la seule agglomération du Département. Elle représente près de 70 000 habitants soit 45% de la population totale du PETR.

Le territoire se situe à l'Ouest du département de la Nièvre. La barrière naturelle du massif Morvan éloigne le PETR de ses capitales régionales, Dijon et Besançon, de surcroît dans une nouvelle configuration régionale.

Le PETR est au carrefour de 4 régions : Centre Val de Loire, Ile-de-France, Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté. Traversé du Nord au Sud par l'axe autoroutier A77, ainsi que par l'axe ferroviaire, Paris/Clermont-Ferrand, le territoire possède une situation géographique stratégique qui facilite les liaisons avec la région parisienne. Ainsi, le positionnement excentré du territoire justifie un développement naturel plutôt orienté sur un axe Nord/Sud autour de la Loire fortement influencé par la proximité des régions Auvergne, Centre Val de Loire, et Île-de-France.

Le caractère à la fois urbain et rural est une des caractéristiques majeures du territoire Val de Loire Nivernais. Le territoire regroupe donc les principaux pôles du Département avec :

- L'unique pôle structurant du département Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental ;
- Trois pôles de centralité : Decize, la Charité-Sur-Loire et Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Deux pôles intermédiaires Varennes-Vauzelles et Imphy ;
- 13 pôles de proximité : Lucenay Les Aix, La Machine, Saint Pierre Le Moutier, Magny-Cours, Pougues-Les-Eaux, Fourchambault, Marzy, Coulanges-Les-Nevers, Guérigny, Prémery, Donzy, Pouilly-Sur-Loire et Neuvy-Sur-Loire.

La population du territoire est plutôt âgée et tend à vieillir : en 2014, 25% de la population a plus de 65 ans contre 18,5% pour la moyenne nationale.

Au regard du profil démographique du Val de Loire Nivernais, la natalité y occupe une faible part : le solde naturel sur la période 2009-2014, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et de décès est nul ou négatif sur toutes les intercommunalités du territoire (de 0 sur Loire et Allier à -0,6 sur Loire Nièvre et Bertranges). La démographie du territoire s'affiche donc comme tributaire de l'attractivité que celui-ci exerce sur l'extérieur.

Environnement et cohésion sociale

Le PETR Val de Loire Nivernais, porte d'entrée ouest de la Bourgogne Franche Comté valorise un axe nord/sud ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité. Le contrat local de santé 2013/2017 ciblait la problématique de l'Ambroisie, plante allergisante dont l'existence est ancienne sur le département de la Nièvre et qui concentre sa présence le long de la Loire.

Il existe un bon maillage des équipements culturels, sportifs, éducatifs ou sanitaires. Néanmoins, la vétusté des sites conjuguée à l'absence de développement des coopérations et de l'innovation peuvent affaiblir une offre pour le PETR.

Une rénovation des équipements favorisant l'activité économique locale et l'insertion des jeunes par l'économie constituent des leviers importants pour l'économie locale.

Etat des services sanitaires/médico-sociaux des habitants du Pays Val de Loire Nivernais

Offre hospitalière :

Depuis la réunion des Pays Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise, le PETR Val de Loire Nivernais comprend quatre centres hospitaliers (Cosne-sur-Loire, Charité-sur-Loire, Decize, Nevers) dont trois services d'urgence, l'un situé au Centre Hospitalier de Cosne-sur-Loire, le second au Centre Hospitalier de Decize tandis que le principal se situe au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN). Le territoire dispose d'un maillage satisfaisant. Le Groupement Hospitalier de Territoire permet d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire et de développer la notion de filière de soin à l'échelle du PETR. Le CHAN, centre hospitalier pivot, constitue en outre un acteur incontournable dans l'attractivité des professionnels de santé et dans la démographie médicale. Le CLS 2019-2023 s'attardera sur son lien avec la ville afin notamment de soutenir les défauts d'offres en assurant des consultations avancées.

Offre de premier et second recours :

Au 1er octobre 2018, le département de la Nièvre compte 141 médecins généralistes libéraux ou salariés de centres de santé (densité de 6,6/10 000 habitants) et 137 médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,5 pour 10 000 habitants). 44 % des médecins généralistes et des médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgés de 65 ans et plus. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

Outre la démographie médicale, les ressources paramédicales doivent également faire l'objet d'une vigilance.

Un total de 6 maisons de santé, avec un fonctionnement effectif, est dénombré sur le PETR. Deux sont en construction et sont situées respectivement à Sermoise sur Loire et à Decize. Le territoire Val de Loire Nivernais dispose d'un important maillage en exercice coordonné, de surcroît suite à son regroupement avec le Pays Bourgogne Nivernaise (présence de deux MSP en muti-sites à Cosne sur Loire et La Charité sur Loire). Pour autant, une offre dans le sud nivernais notamment à proximité de Lucenay Les Aix permettrait de couvrir équitablement l'ensemble du PETR.

Offre médico-sociale

La Bourgogne-Franche-Comté dénombre 290 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2014. Elle est l'une des régions françaises les plus avancées en âge, puisque les personnes de plus de 75 ans représente 10,5 % de la population régionale. Dans la Nièvre, la population âgée de 75 ans et plus s'élève à 29 905 personnes¹.

Le PETR dispose de 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les services à domicile (11 SAD) garantissent également une structuration sur le territoire. Le dispositif PAERPA (Personne âgée en risque de perte d'autonomie) a été expérimenté depuis 2015 au nord du PETR puis départementalisé. Cette expérimentation a pour objectif de décloisonner le secteur médico-social/social avec le secteur sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et les professionnels médico-sociaux.

Des structures spécialisées dans l'accompagnement des adultes handicapés sont présentes sur le PETR Val de Loire Nivernais et permettent en outre l'insertion professionnelle (4 ESAT). Des solutions d'accueil pour les enfants atteints de troubles du spectre autistique ou de déficience mentale sont également présentes et couvrent l'ensemble du territoire.

Prévention

Le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS)

Le RRAPPS constitue l'acteur central dans la politique régionale de prévention. Ce dernier est chargé de :

- 🌈 Proposer des stratégies d'intervention efficaces pour la mise en œuvre de la politique de santé régionale ;
- 🌈 Construire en lien avec les délégation départementales une offre de prévention pour répondre aux besoins sur chaque territoire ;
- 🌈 Accompagner et professionnaliser les acteurs locaux pour améliorer l'efficacité des politiques de prévention.

L'IREPS est chargée de l'animation de ce dispositif sur le département de la Nièvre.

¹ FINES au 1/01/2017 pour le médico-social, SAE pour l'USLD, Statiss 2016

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

« Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 »;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Vu l'article L.1434-10 alinéa IV du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'article L. 1311-7 du Code de la Santé Publique: « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux " santé environnement ". Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement [...]. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé. »

Considérant la convention de prolongation du Pays Bourgogne Nivernaise 2016-2017 signée le 8 juin 2016 ;

Considérant le contrat local de santé du Pays Nevers Sud Nivernais 2014-2017 signé le 12 décembre 2014.

Article 1 : Les signataires du contrat

Les signataires engagés dans le contrat sont:

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais,
- Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
- L'Etat,
- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,
- La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,
- La Plateforme Territoriale d'Appui,
- Nevers Agglomération,
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain,
- Communauté de communes Les Bertranges,
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Communauté de communes Loire et Allier,
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais,

Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin sont :

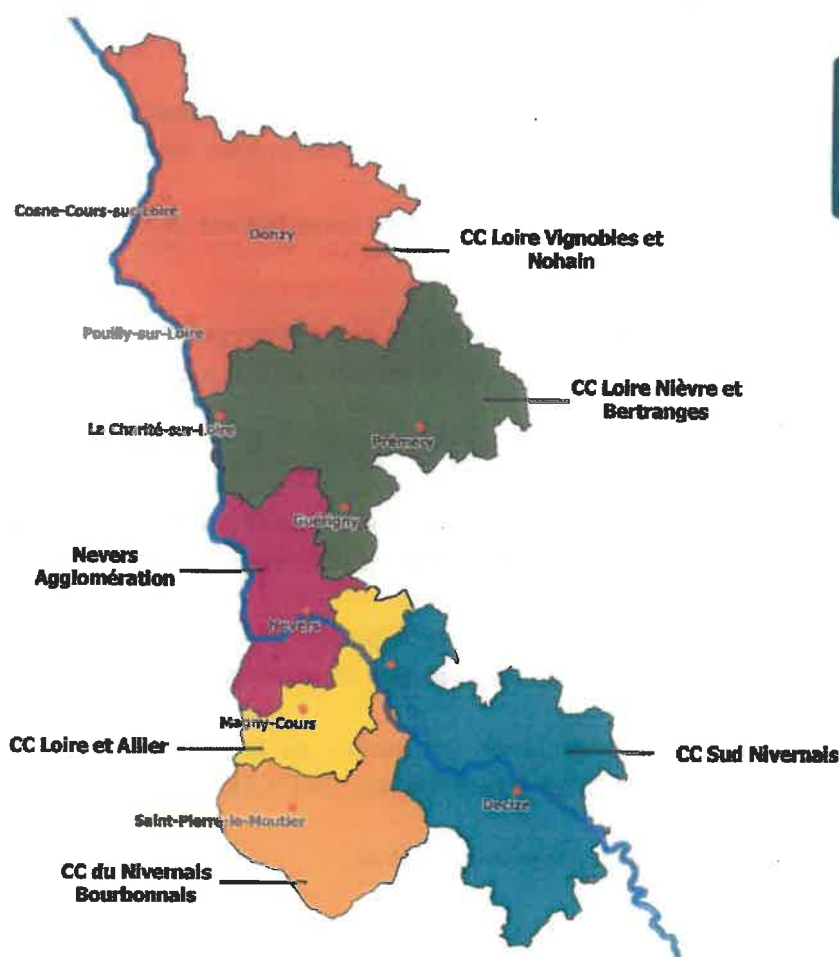
- L'Education Nationale,
- L'IREPS,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La Caisse d'Allocation Familiale,
- Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné
- Fédération des centres sociaux
- Les opérateurs de prévention
- Les réseaux de santé (Emeraude58, GISA 58, RESEDIA,...)
- Union Régionale des Professionnels de santé
- Ordres
- Conseil Territorial de Santé
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (CH, EHPAD, SESSAD, IME,...)

Article 2 : le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du CLS est celui du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Val de Loire Nivernais, composé de :

- Nevers Agglomération (13 communes)
- La Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain (30 communes)
- La Communauté de Communes du Sud Nivernais (20 communes)
- La Communauté de Communes Les Bertranges (32 communes)
- La Communauté de Communes Loire et Allier (6 communes)
- La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (9 communes)

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat.



Réalisation : PRSN - septembre 2017

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Le Comité de pilotage du présent CLS est composé des signataires ou de leurs représentants. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du CLS ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation (Cf plan d'actions).

Le Comité de pilotage du CLS se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions. Les modalités de suivi sont précisées à l'article 7 du présent contrat.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches actions.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé. En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

Le comité technique, composé des représentants des signataires, des partenaires identifiés dans les fiches actions et des représentants d'usagers, se réunit 2 à 3 fois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger des documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le Comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée au coordonnateur du CLS, qui est appuyé notamment par l'équipe projet composée du binôme : PETR-ARS.

Les objectifs opérationnels de l'Equipe Projet sont de :

- Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- Promouvoir le Contrat Local de Santé en accompagnant les promoteurs d'actions.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

En accord de la décision du Groupement d'Animation Territorial (GAT) du Pays Val de Loire Nivernais du 20 avril 2018, les orientations suivantes ont été validées :

- **Démographie médicale**
- **Coordination entre les acteurs**
- **Couverture de prévention sur l'ensemble du territoire**
- **Soutenir les publics fragiles**
- **Proposer des solutions de mobilité en santé**
- **Améliorer les conditions d'exercice des professionnels**

Déclinées en fiches actions, ces orientations s'inscrivent dans 4 axes stratégiques :

- **Soins de proximité**
- **Prévention**
- **Médico-social et social**
- **Santé Environnement**

Un cinquième axe « **Coordination/animation et évaluation du CLS** », définit les modalités de mise en œuvre de la convention. Il constitue un axe d'ingénierie porté par le Pays Val de Loire Nivernais et son Conseil de développement et par l'Agence Régionale de Santé.

Axe 1 : Soins de proximité

La thématique de l'offre de santé fait référence à l'offre ambulatoire, de premier et second recours (médecine de ville) et à l'offre hospitalière. Des actions visent d'une part à apporter des réponses à la problématique majeure de démographie médicale qui touche le département de la Nièvre et d'autre part à améliorer la coordination des acteurs et l'accès aux soins.

Au 1er janvier 2016, le département de la Nièvre compte 163 médecins généralistes libéraux ou mixtes (densité de 7,6/10 000 habitants) et médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,74 pour 10 000 habitants). 60 % des médecins généralistes et des médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgés de 55 ans et plus. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) ont eu lieu pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans. La Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

S'agissant de l'offre ambulatoire de premier et second recours, une première action concerne l'attractivité du territoire, le suivi des professionnels dans leur installation (fiche action 1.1). La coordination des acteurs prend une large part. En effet, au regard de la démographie des médecins généralistes et des projections estimées, l'Agence souhaite renforcer la réponse aux soins non

programmés (fiche 1.2), mais également proposer une expérimentation basée sur la délégation de tâches (fiche 1.3), permettant ainsi de soulager la charge sur le professionnel de santé. De plus, le CLS propose de renforcer l'émergence de structures coordonnées et d'accompagner de nouveaux projets tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) (fiche 1.4).

La pluralité des dispositifs doit garantir l'interconnaissance entre les professionnels de santé mais également les coordinations. A cette fin, le réseau Emeraude⁵⁸ et le GISA⁵⁸ sont co porteurs d'une Plateforme Territoriale d'Appui. Les plateformes ne constituent pas un acteur supplémentaire dans les territoires : elles viennent mettre en cohérence les dispositifs existants, dans une logique de missions partagées, pour proposer un guichet unique au carrefour des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Renforcer la coordination des acteurs en santé mentale

Dans le département de la Nièvre, le manque de psychiatres (la densité des psychiatres dans la Nièvre est de 13,1 pour 100 000 habitants, soit la plus faible de BFC pour 23,3 pour la France métropolitaine) est aggravé par une densité de médecins généralistes également faible entraînant l'augmentation des recours à la psychiatrie et la difficulté à organiser le relais post-prise en charge psychiatrique. Aussi, conjuguées à un manque de professionnels médicaux, des ruptures de prise en charge sont clairement identifiées que ce soit en psychiatrie adulte ou en pédopsychiatrie.

Face à ce constat, il apparaît primordial de renforcer les liens et la coordination entre ces professionnels. Le décroisement du champ sanitaire, médico-social et social permet d'apporter des réponses conjointes à des situations complexes. Le CLS 2019-2023 reprend une action présente dans le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers en proposant la mise en place d'un conseil local en santé mentale (fiche 1.5) en lien avec le déploiement départemental du Projet Territorial en Santé Mentale.

Lien ville-hôpital

Le lien ville-hôpital est abordé dans le CLS 2019-2023 par plusieurs aspects. La PTA sus-citée apporte une aide pour coordonner les interventions des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux autour du patient, dont l'organisation des admissions et des sorties des établissements de santé.

Par ailleurs, les problématiques en démographie médicale font des centres hospitaliers locaux des renforts importants en cas de déficit sur les territoires de proximité. De fait, une fiche action reprend les priorités du Plan d'Accès aux Soins² en vue de développer des consultations avancées et de créer des postes d'assistants partagés entre la ville et l'hôpital afin de permettre à des médecins jeunes diplômés un exercice partagé entre l'hôpital et une structure ambulatoire (fiche 1.6).

Faciliter l'accès aux soins

« L'égal accès aux soins sur tout le territoire est une priorité pour l'État » résume Agnès BUZYN lors des états généraux de la santé inaugurés à Nevers le jeudi 1^{er} mars 2018. La densité des professionnels de santé sur le territoire n'est pas le seul paramètre à considérer. L'isolement des

² Dossier de presse du Plan du Gouvernement pour l'égal accès aux soins dans les territoires, lors de l'inauguration de la Maison de Santé de Châlus (Nouvelle Aquitaine), le 13 octobre 2017

patients constitue un frein important dans leur accès aux soins. A ce titre, le Pays Val de Loire Nivernais et l'Agence Régionale de Santé portent respectivement des actions sur la mobilité en santé (fiche 1.7) et sur le déploiement de l'offre en télémédecine (fiche 1.8).

Axe 2 : Prévention

Le 26 janvier 2016, la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, s'est donnée pour objectif de poursuivre la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire une prise en charge dans la proximité et la continuité.

Prévention de proximité

Le département de la Nièvre possède un important maillage en centres sociaux, mais également en maisons de santé. Ces structures sanitaires et médico-sociales sont des relais importants de prévention sur le territoire auprès des publics fragiles (jeunes, familles monoparentales, personnes âgées...). Le CLS propose une fiche action visant à coordonner ce maillage sur le département, notamment par le biais du RRAPPS. La proximité de la prévention doit également intégrer une dimension d'itinérance afin de projeter les actions vers les publics isolés (fiche 2.1).

Prévention auprès des publics jeunes

Les actions de prévention à destination des jeunes publics concernent les moins de 25 ans et rejoignent les orientations du parcours « Développement de l'enfant ». L'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes dans les collèges sur le département de la Nièvre. Pour ce faire, l'IREPS formera les professionnels au sein de ces structures sur une période de cinq ans (fiche 2.2).

De plus, le CLS 2019-2023 conforte le dispositif Pass Santé Jeunes en poursuivant la mobilisation des acteurs travaillant avec les jeunes (fiche 2.3).

Nutrition/Santé

En Bourgogne-Franche-Comté, 35000 patients sont diabétiques. En analyse des points de rupture, la prévention primaire constitue un axe prépondérant en lien avec le parcours Diabète. Les volets nutrition et pratique d'une activité physique sont des leviers d'action identifiés par le CLS 2019-2023. Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des publics en situation de précarité et/ou de handicap du Pays Val de Loire Nivernais afin de prévenir le développement du surpoids et de l'obésité constitue une fiche action (fiche 2.4).

Axe 3 : Médico-social et social

Le champ médico-social et social est concerné par les priorités des parcours santé de l'Agence à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap mais également des aidants³.

Favoriser le maintien à domicile et soutenir les aidants

Le vieillissement de la population concourt à l'augmentation des poly pathologies. La prise en charge trop tardive des personnes âgées entraîne une augmentation des hospitalisations et ré-hospitalisations, principalement dues à 4 facteurs de risques (les chutes, la dénutrition, la iatrogénie médicamenteuse et la dépression). Des dispositifs tels que le PAERPA apportent une coordination supplémentaire. Pour autant, le renforcement de la prise en charge du patient doit se compléter par un nécessaire soutien à l'aidant. Le CLS 2019-2023 propose une action en vue d'améliorer la couverture de l'offre en solution de répit (fiche 3.1).

Promouvoir la santé et accompagner vers le milieu ordinaire les personnes en situation de handicap

Des actions de prévention seront également mises en place au sein des établissements médico-sociaux. L'amélioration des conditions de vie en milieu ordinaire constitue une action prioritaire par la pérennisation du dispositif Habitat Inclusif (fiche 3.2).

Axe 4 : Santé environnement

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé »⁴. Sa qualité constitue l'un des déterminants de notre santé, ce que résume l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le PRSE3 (Projet Régional Santé Environnement) fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement pour les cinq prochaines années.

En santé publique, l'environnement renvoie aujourd'hui à l'ensemble des facteurs pathogènes « externes » ayant un impact sur la santé (substances chimiques toxiques, radiations ionisantes, germes, microbes, parasites, etc.), par opposition aux facteurs « internes » (causes héréditaires, congénitales, fonctionnelles, lésionnelles, psychosomatiques, etc.).

L'impact de la pollution de l'air en région BFC est estimé à 2200 décès par an⁵. Les allergies aux pollens touchent 20% de la population française. La Nièvre est particulièrement concernée par la problématique de l'Ambroisie. Une action sera proposée afin de former les collectivités à la prolifération de cette plante (fiche 4.1).

³ Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 Accompagnement de la société au vieillissement de la population

⁴ Déclaration de l'Organisation mondiale de la santé lors de la Conférence ministérielle Santé et environnement - juin 1999

⁵ Rapport Santé Publique France Juin 2016

Enfin, l'Agence Régionale de Santé au travers du PRSE3 souhaite sensibiliser et former des collectivités à une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles. Dans cette perspective, le contrat local de santé prévoit une action de formation et de sensibilisation auprès d'une part des enfants, d'autre part des collectivités et enfin des professionnels de santé (fiche 4.2).

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

Représentation

Les parties signataires s'engagent conjointement à participer aux instances de pilotage et de suivi du présent contrat ou à se faire représenter.

Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du coût d'un ETP et d'un montant plafonné à 25000 € par an (fiche 5.1).

Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sous forme numérique/manuscrite sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et présentés en GAT CLS et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités ;
- la modification du périmètre d'intervention du présent contrat ;
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation à la place de celles listées dans le présent contrat.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein de l'Assemblée plénière sous forme de COPIL CLS, et ce, à l'échelle départementale. Les travaux examinés sont alors transcrits et présentés lors des Assemblées plénières type GAT CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat (fiche 5.2).

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

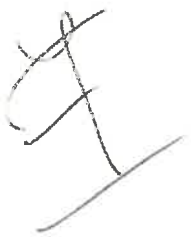
Article 9 : Résiliation et recours

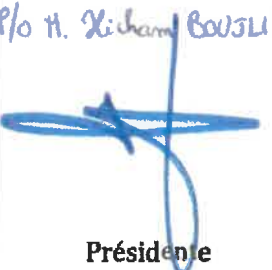
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits

qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

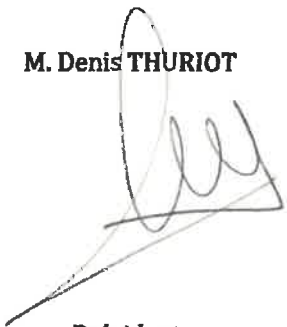
Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à *Imphy*, le *10 avril 2019*

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE M. Pierre PRIBILE  Directeur Général	PETR PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS M. Eric GUYOT  Président	PREFECTURE DE LA NIEVRE Mme. Sylvie HOUSPIC <i>P/o M. Michel ROBQUIN</i>  Préfète de la Nièvre
--	---	---

CONSEIL DE DEVELOPPEMET TERRITORIAL PETR Val de Loire Nivernais M. Christian DEMAILLET  Président	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE Mme Marie-Guite DUFAY <i>P/o M. Richard BOUSILLAT</i>  Présidente	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE M. Alain LASSUS  Président	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE LA NIEVRE Mme Nathalie MARTIN  Directrice
--	---	---	---

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Mme Armelle RUTKOWSKI  Directrice Générale	GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA NIEVRE M. Jean-Michel SCHERRER  Directeur Général	PLATFORME TERRITORIALE D'APPUI DE LA NIEVRE Représentée par M. Alain VERNET et M. Yannick BLEY  Présidents EMERAUDE58 et GISA58
--	---	--

NEVERS AGGLOMERATION M. Denis THURIOT  Président	Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain M. Thierry FLANDIN  Président	Communauté de Communes Sud Nivernais Mme Régine ROY  Présidente
--	--	---

Communauté de Communes Les Bertranges M. Henri VALES <i>P/O H. Serge BULIN</i>  Président	Communauté de Communes Loire et Allier M. André GARCIA <i>P/O A. LECOURZ</i>  Président	Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais M. Christian BARLE <i>P/O Mme Nicole ROBERT</i>  Président
---	---	---

